



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ELIX-LE-CHATEAU

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-B : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ARTELIA REGION SUD-OUEST

Agence de PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
CS 8011
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAINT-ELIX-LE-CHATEAU

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	1
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	3
1.1. CONTEXTE GENERAL	3
1.1.1. Présentation générale et situation géographique	3
1.1.2. L'intercommunalité et le PETR du Pays Sud Toulousain	4
1.1.3. Objectifs de la révision du PLU	5
1.1.4. Les documents supra-communaux : le SCoT et le PLH	6
1.1.4.1. LE SCOT DU PAYS SUD TOULOUSAIN	6
1.1.4.2. LE PLH CŒUR DE GARONNE	8
1.2. CONTEXTE PAYSAGER	9
1.2.1. Des paysages de qualité au sein de la plaine de la Garonne	9
1.2.2. Des unités paysagères aux ambiances diversifiées	10
1.2.3. Les espaces bâtis : le bourg ancien et ses extensions	11
1.2.3.1. UN BOURG ANCIEN BIEN PRESERVE	13
1.2.3.2. LES EXTENSIONS URBAINES	14
1.2.4. Synthèse et enjeux	15
1.3. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE	17
1.3.1. Démographie et habitat	17
1.3.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONTINUE DEPUIS LES ANNEES 2000	17
1.3.1.2. UNE TAILLE DES MENAGES QUI SE STABILISE EN LIEN AVEC UNE POPULATION AU PROFIL FAMILIAL	17
1.3.1.3. UNE COMMUNE RESIDENTIELLE ATTRACTIVE	18
1.3.1.4. UNE PREDOMINANCE DE LA MAISON INDIVIDUELLE DE GRANDES TAILLES	18
1.3.1.5. UN EFFORT DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS CES DERNIERES ANNEES	19
1.3.1.6. SYNTHESE	19
1.3.1.7. ENJEUX	19
1.3.2. Equipements et services	20
1.3.2.1. UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ADAPTE A LA TAILLE DE LA COMMUNE	20
1.3.2.2. DES REFLEXIONS SUR LA STRUCTURATION ET LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES	21
1.3.2.3. SYNTHESE	22
1.3.2.4. ENJEUX	23
1.3.3. Emploi & Economie	23
1.3.3.1. UN TERRITOIRE A VOCATION PRINCIPALEMENT RESIDENTIELLE, SOUS L'INFLUENCE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE	23
1.3.3.2. UNE ECONOMIE INFLUENCEE PAR LA SITUATION STRATEGIQUE DU TERRITOIRE	23
1.3.3.3. UNE ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DISPOSANT D'UN EMBLEMEMENT STRATEGIQUE	24
1.3.3.4. UNE IMPORTANTE ACTIVITE DE GRAVIERE DANS LA ZONE DES LACS	24
1.3.3.5. UNE ACTIVITE AGRICOLE TRES PRESENTE SUR LE TERRITOIRE MAIS UN NOMBRE D'EXPLOITATIONS EN DIMINUTION	25
1.3.3.6. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS PEU DEVELOPPEE	29
1.3.3.7. SYNTHESE	30
1.3.3.8. ENJEUX	30
1.3.4. Mobilités et réseaux numériques	31
1.3.4.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	31
1.3.4.2. UNE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN ADAPTEE AU CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE	32
1.3.4.3. LE TRANSPORT A LA DEMANDE	33
1.3.4.4. CO-VOITURAGE ET AUTOPARTAGE	33
1.3.4.5. LE TRANSPORT INDIVIDUEL, PRINCIPAL MODE DE DEPLACEMENT	33
1.3.4.6. LES MODES DOUX : LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA EN 2016	34
1.3.4.7. L'OFFRE DE STATIONNEMENT	36
1.3.4.8. RESEAUX NUMERIQUES : UNE AMELIORATION RECENTE DE LA DESSERTE	38
1.3.5. Synthèse	38
1.3.6. Enjeux	38

1.4. CONSOMMATION FONCIERE ET POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTABILITE DES ESPACES BATIS	39
1.4.1. Analyse de la consommation de l'espace depuis 2010 (T0 du SCoT)	39
1.4.2. Analyse de la consommation de l'espace depuis 2012 (approbation du PLU)	40
1.4.3. Le potentiel de densification et de mutabilité en termes d'habitat	41
1.4.4. Le potentiel de densification et de mutabilité en termes d'activités économiques	44

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **45**

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **47**

2.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	47
2.1.1. Une topographie peu marquée	47
2.1.2. Le réseau hydrographique	47
2.1.3. Géologie et pédologie	48
2.2. UN PATRIMOINE HISTORIQUE ET BATI D'IMPORTANCE	49
2.2.1. Des édifices protégés	49
2.2.2. Au-delà des sites protégés, un patrimoine dit « ordinaire » de qualité	50
2.2.3. Le patrimoine archéologique	51
2.3. SYNTHESE	52
2.4. ENJEUX	52
2.5. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	53
2.5.1. Zonages d'inventaire ou de protection reconnus	53
2.5.1.1. ZONE NATURA 2000	53
PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION	53
SITES PRESENTS A PROXIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL	54
2.5.1.2. LES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS	56
2.5.2. Biodiversité	57
2.5.2.1. LE PLATEAU	57
2.5.2.2. LA VALLEE DE LA LOUGE	57
2.5.2.3. LA ZONE DES LACS	58
2.5.3. Habitat spécifique : les zones humides	58
2.5.4. Fonctionnement écologique du territoire	60
2.5.4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE AUTOUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DEFINITION DES TRAMES VERTES ET BLEUES	60
2.5.4.2. PREFIGURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE	61
2.5.4.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	63
2.5.5. Synthèse	64
2.5.6. Enjeux	64
2.6. RESSOURCES NATURELLES	65
2.6.1. Eau	65
2.6.2. Sols et sous-sols	65
2.6.3. Synthèse	66
2.6.4. Enjeux	66
2.7. EAU ET ASSAINISSEMENT	67
2.7.1. Les outils de gestion et de planification dans le domaine de l'eau	67
2.7.2. Des objectifs de qualité des masses d'eaux	69
2.7.3. Prélèvements agricoles	70
2.7.4. Alimentation en eau potable	71
2.7.5. Assainissement des eaux usées	73
2.7.5.1. RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	73
2.7.5.2. DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME	74
2.7.6. Gestion du pluvial	75
2.7.7. Synthèse	76
2.7.8. Enjeux	76
2.8. POLLUTIONS ET NUISANCES	77
2.8.1. La qualité de l'air	77
2.8.1.1. DONNEES GENERALES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	77
2.8.1.2. QUALITE DE L'AIR AUX ABORDS DU TERRITOIRE	78
2.8.2. Les sols et sous-sols	79
2.8.3. La gestion et le traitement des déchets	80
2.8.3.1. ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF	80
2.8.3.2. DECHETTERIE	81
2.8.4. Les nuisances sonores	82

2.8.5.	Synthèse	84
2.8.6.	Enjeux	84
3.	RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	85
3.1.	LES RISQUES NATURELS	85
3.1.1.	Arrêtés de catastrophe naturelle	85
3.1.2.	Le risque inondation	85
3.1.3.	Le risque sismique	86
3.1.4.	Le risque mouvement de terrain	86
3.1.5.	Le potentiel radon	86
3.2.	LES RISQUES ANTHROPIQUES	87
3.2.1.	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	87
3.2.2.	Le risque transport de matières dangereuses	88
3.2.2.1.	PAR CANALISATION	88
3.2.2.2.	PAR ROUTE ET RAIL	88
3.3.	LA DEFENSE INCENDIE	89
3.4.	SYNTHESE	89
3.5.	ENJEUX	89
4.	CLIMAT/ENERGIE	90
4.1.1.	Le contexte règlementaire	90
4.1.2.	Le PCAET	91
4.1.3.	Le potentiel en énergies renouvelables (source PCAET)	94
4.1.4.	Production d'énergie renouvelable sur la commune	96
4.1.4.1.	HYDROELECTRICITE	96
4.1.4.2.	L'EOLIEN	96
4.1.4.3.	SOLAIRE	97
4.1.4.4.	BOIS ENERGIE	97
4.1.4.5.	BIOGAZ	97
4.1.4.6.	GEOthermie	97
4.2.	SYNTHESE	97
4.3.	ENJEUX	97
ANNEXES		99

FIGURES

FIG. 1.	SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE	3
FIG. 2.	EXTRAIT DU DOO DU SCOT	7
FIG. 3.	EXTRAIT DU DOO DU SCOT	8
FIG. 4.	SITUATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA PLAINE DE LA GARONNE	10
FIG. 5.	CARTE DES TROIS UNITES PAYSAGERES	11
FIG. 6.	CARTE SCHEMATIQUE DES IMPLANTATIONS URBAINES	12
FIG. 7.	PHOTO DU BOURG ANCIEN ET DU CHATEAU	13
FIG. 8.	LISIBILITE DES CONTOURS DU BOURG ANCIEN ET DU CHATEAU DANS LE PAYSAGE URBAIN ET CADASTRE NAPOLEONNIEN MONTRANT LES IMPLANTATIONS ANCIENNES	14
FIG. 8.	CARTE SYNTHETIQUE DES ENJEUX PAYSAGERS	16
FIG. 9.	LOCALISATION DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES	22
FIG. 10.	LOCALISATION DES TERRES DECLAREES AU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2019	26
FIG. 11.	LOCALISATION DES TERRES EXPLOITEES PAR LES EXPLOITANTS AYANT LEUR SIEGE SUR LA COMMUNE (SOURCE COMMUNE)	28
FIG. 12.	ELEVAGES ENCORE EN ACTIVITE SUR LA COMMUNE	28
FIG. 13.	LOCALISATION DES BATIMENTS AGRICOLES (SOURCE COMMUNE)	29
FIG. 14.	RESEAU ROUTIER PRINCIPAL	31
FIG. 15.	RECENSEMENT DU STATIONNEMENT PUBLIC	37
FIG. 16.	LOCALISATION DES ESPACES CONSOMMES DEPUIS 2010	39
FIG. 17.	LOCALISATION DES ESPACES CONSOMMES DEPUIS 2012	40
FIG. 18.	EXTRAIT DE L'ANALYSE PAYSAGERE REALISEE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION	41
FIG. 19.	LOCALISATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION	43
FIG. 20.	RESEAU HYDROGRAPHIQUE	48
FIG. 21.	SITUATION DES SITES NATURA 2000 PAR RAPPORT AU TERRITOIRE COMMUNAL	54
FIG. 22.	LOCALISATION DE LA ZONE HUMIDE SUR LA COMMUNE	59
FIG. 23.	EXTRAIT DU SRCE	62
FIG. 24.	CARTE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	63
FIG. 25.	EXTRAIT DU GUIDE METHODOLOGIQUE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (AEAG 2011)	67
FIG. 26.	BANDES AFFECTEES PAR LE BRUIT	84
FIG. 27.	EXTRAIT DE LA CIZI	86
FIG. 28.	LOCALISATION DES ICPE	87
FIG. 29.	PRODUCTION TOTALE D'ENR SUR LE PERIMETRE DU PCAET	94
FIG. 30.	RESUME DU POTENTIEL ENR IDENTIFIE DANS LE PCAET	95
FIG. 31.	GISEMENT ENR IDENTIFIE DANS LE PCAET PAR EPCI	95

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1. CONTEXTE GENERAL

1.1.1. Présentation générale et situation géographique

La commune de St-Elix-le-Château se situe en Haute-Garonne, au Sud-ouest de l'agglomération toulousaine, à une cinquantaine de kilomètre de Toulouse (35 min). Elle est traversée par l'A64 et desservie directement par un échangeur (sortie 25), ce qui la place à 30 mn de l'agglomération toulousaine ainsi que de Saint Gaudens.

Le territoire communal, d'une superficie de 1 052 hectares, s'étend sur la rive gauche de la plaine alluviale de la Garonne et sa topographie est essentiellement plane (seulement 20 m d'amplitude entre le sud-ouest et le nord-est de la commune).

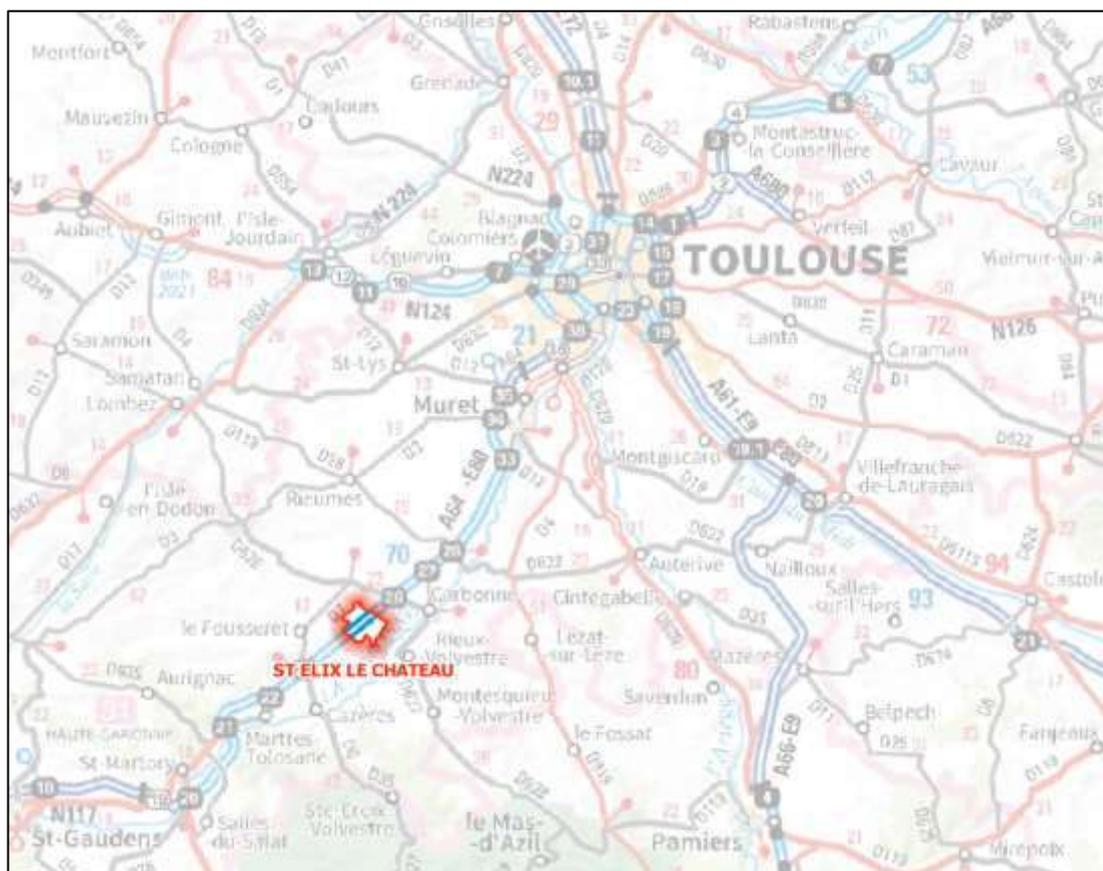


Fig. 1. Situation générale de la commune par rapport à l'agglomération toulousaine

1.1.2. L'intercommunalité et le PETR du Pays Sud Toulousain

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Saint-Elix-le-Château fait partie de la Communauté de Communes Cœur de Garonne qui regroupe 48 communes et compte près de 35 000 habitants.

En 2018, la Communauté de Communes a établi un projet de territoire fondé sur 3 défis prioritaires :

- Un écosystème économique local garant d'un ancrage territorial durable des emplois et compétences,
- Une offre de service renouvelée et de proximité, et un tourisme vecteur des identités locales,
- Un territoire rural en faveur de la transition énergétique et du développement local.



La commune appartient également au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Sud Toulousain qui compte 99 communes adhérentes des 3 communautés de communes que sont : la Communauté de Communes du Volvestre, la Communauté de Communes Cœur de Garonne, la Communauté de Communes du Bassin Auvérain.

Il intervient dans les 5 grands domaines que sont :

- L'urbanisme et l'aménagement du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Application du Droit des Sols (ADS),
- La contractualisation au titre des politiques publiques : Contrat Régional Unique, Contrat de Ruralité, LEADER,
- La transition énergétique et écologique : Plan Climat, Plan de mobilité rurale,
- La rénovation énergétique : Conseil aux particuliers, Conseil aux collectivités, Energies renouvelables, Précarité énergétique,
- La culture : Agenda culturel du territoire et accompagnement culturel des collectivités et des acteurs.

1.1.3. Objectifs de la révision du PLU

Le droit des sols est actuellement régi par un PLU approuvé en 2012.

Les objectifs motivant la procédure de révision du PLU par la commune, inscrits dans la délibération de prescription, sont détaillés ci-après :

- Mettre le PLU en compatibilité avec les prescriptions écrites, chiffrées et graphiques du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain,
- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Poursuivre une croissance mesurée et progressive de la population en cohérence avec les prescriptions du SCOT,
- Privilégier un développement de la commune économe en espace et centré sur le bourg en réinterrogeant les secteurs d'urbanisation future du PLU,
- Diversifier les tailles de logements et développer l'offre en logements locatifs,
- Renforcer la centralité du bourg comme lieu d'accueil de commerces et services de proximité,
- Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et paysagères de la commune, notamment le site du château et ses abords,
- Améliorer et sécuriser les circulations piétonnes et cyclables et requalifier les espaces publics dans le bourg pour favoriser les modes de déplacements alternatif,
- Maintenir les activités économiques en présence et permettre l'accueil de nouvelles entreprises, notamment sur la zone d'activité de Descaillaux,
- Conforter l'activité des gravières et favoriser la requalification des anciens sites d'exploitation de la vallée de la Garonne,
- Conforter la diversité des activités agricoles sur la commune et permettre leur diversification,
- Préserver les espaces naturels, notamment la vallée de la Louge, et prendre en compte les risques identifiés de mouvements de terrain et d'inondation.

1.1.4. Les documents supra-communaux : le SCoT et le PLH

1.1.4.1. LE SCOT DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Faisant partie du périmètre du SCOT du Pays du Sud Toulousain approuvé le 29 octobre 2012, la commune se doit de l'intégrer dans ses réflexions. En effet, le SCOT s'impose en terme de compatibilité au PLU.

Lors de l'élaboration du SCoT du Pays Sud Toulousain, les élus ont déterminé les priorités de développement pour le territoire :

- Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030,
- Se doter d'un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent,
- Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire,
- Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures,
- Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats,
- Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité,
- Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage,
- Mieux gérer et économiser les ressources,
- Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et les pollutions,
- Conforter l'autonomie économique du territoire,
- Développer l'emploi et une économie pérenne,
- Développer et organiser l'économie du territoire,
- Renforcer les filières économiques porteuses,
- Favoriser un développement équilibré de l'activité commerciale,
- Assurer une urbanisation durable pour tous,
- Répondre aux besoins en matière de logements,
- Agir pour une urbanisation durable et maîtrisée,
- Irriguer le territoire de services et d'équipements de qualités,
- Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout,
- Favoriser et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions et les gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration du maillage routier,
- Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement.

A noter que le Pays Sud Toulousain a prescrit la révision de son document d'urbanisme (SCoT). Cette révision s'articule autour de plusieurs objectifs :

- D'une part, adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le Pays Sud Toulousain (Plan Climat Air-Énergie Territorial et Plan de Mobilité Rural) ou par les communautés de communes (Plan Local de l'Habitat).
- D'autre part, optimiser le modèle d'organisation territoriale à l'horizon 2040-2050 ; adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population ; renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources.

Les principales orientations sur Saint-Elix-le-Château sont les suivantes :

- Une production de 115 logements entre 2010 et 2030,
- Des hameaux à maîtriser (Borios et l'Auberge),
- Un site économique d'intérêt local à cheval sur Saint-Elix-le-Château et Lavelanet-de-Comminges,
- Un espace naturel remarquable au niveau du parc du Château,
- Un corridor bleu au niveau de la Louge à préserver,
- Des surfaces en eaux inscrites dans des espaces naturels remarquables ou à prendre en compte dans la zone des lacs,
- Des continuités écologiques à créer dans le sens est-ouest.

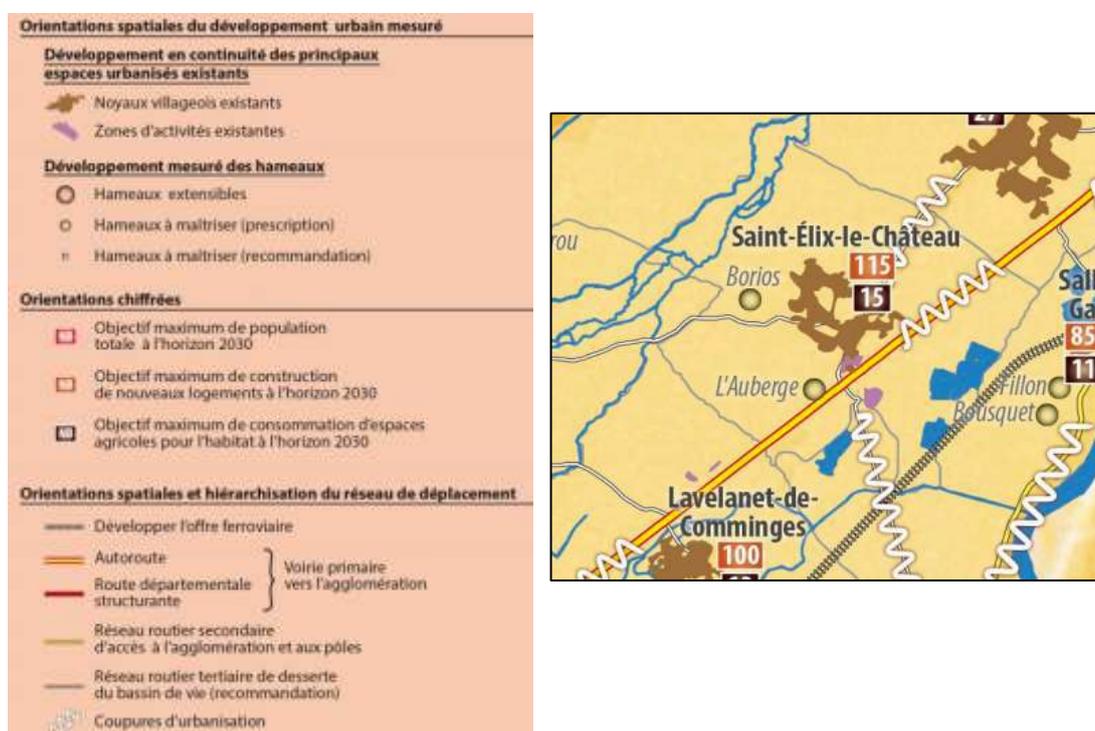


Fig. 2. Extrait du DOO du SCoT

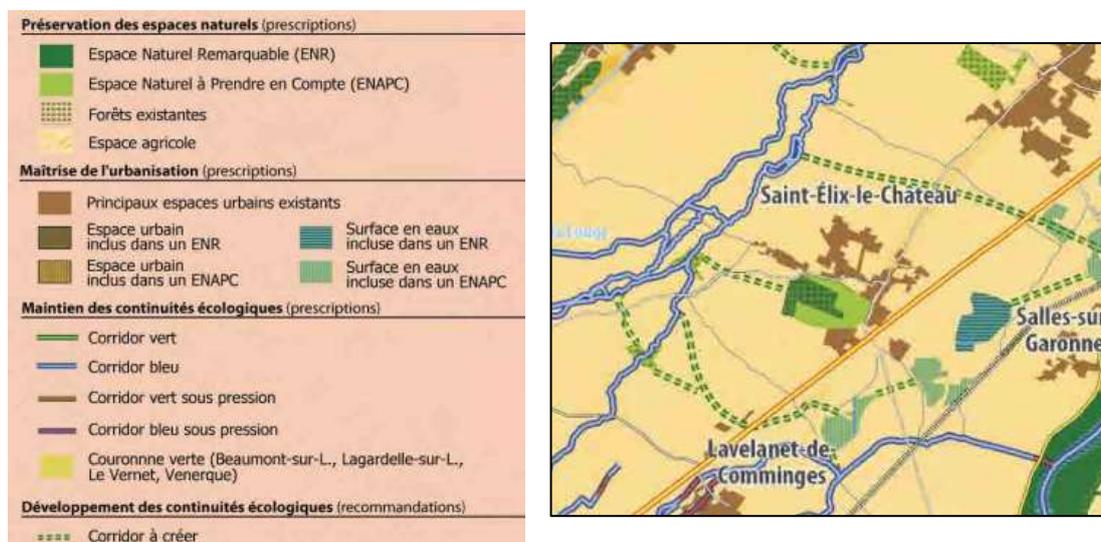


Fig. 3. Extrait du DOO du SCoT

1.1.4.2. LE PLH CŒUR DE GARONNE

La commune fait partie du périmètre du PLH Cœur de Garonne adopté par le conseil communautaire le 24 septembre 2019.

Il s'organise autour des quatre orientations suivantes :

- Poursuivre une politique d'attractivité résidentielle forte en diversifiant l'offre et les publics cibles pour ne pas aggraver la dépendance au coût de l'énergie,
- Diversifier le parc pour répondre à davantage de besoins,
- Engager une politique de réhabilitation et de remise à niveau du parc de logements anciens occupés,
- Garantir l'opérationnalité du PLH.

Les objectifs fixés sur Saint-Elix-le-Château sont les suivants :

- Une production de logements comprise entre 25 et 30 logements entre 2019 et 2024,
- Un objectif de production de 25% de logements locatifs (entre 6 et 8 logements locatifs) dont 12% de logements locatifs sociaux (entre 3 et 4 logements),
- A noter que les objectifs du PLH se veulent des objectifs opérationnels sans réelle valeur réglementaire. Ils ne pourraient être opposables aux communes que si leur document d'urbanisme n'en permettait la réalisation d'aucune façon.

1.2. CONTEXTE PAYSAGER

1.2.1. Des paysages de qualité au sein de la plaine de la Garonne

Le territoire communal s'étend sur la rive gauche de la plaine alluviale de la Garonne et sa topographie est très peu marquée. Une amplitude de seulement 20 mètres existe entre le point haut (244 mètres) au sud-ouest de la commune et le point bas (222 mètres) au nord-est.

Du point de vue topographique, la commune est donc essentiellement plane et les variations de pente se font au niveau des paliers de terrasse. Ainsi, le tracé de la RD49 longe approximativement un talus qui sépare la basse plaine, au sud, des terrasses de la commune, au nord.

L'analyse paysagère établie dans le cadre du SCOT décrit le paysage de la Plaine de la Garonne comme une vallée agricole, cadrée par des coteaux relativement abrupts, enrichie par le relief des talus et rebords de terrasse. Les villages s'établissent généralement sur ces rebords de terrasse et présentent un patrimoine urbain et architectural remarquable. Les plans d'eau, canaux, haies et alignements d'arbres sont des éléments de diversité paysagère bien représentés au sein de cette unité paysagère.

Les paysages de la commune de Saint-Elix-le-Château sont représentatifs de cette description. On retrouve ainsi les éléments structurants suivants :

- Une plaine agricole marquée par une certaine diversité des cultures (maïs, prairies, vignes),
- Un bourg ancien à la structure urbaine forte, implanté sur le talus de terrasse, renforcé par la présence du château et de son parc,
- Des vestiges de bocage, principalement en bord de cours d'eau, mais aussi aux abords du village,
- Un réseau hydrographique qui participe à la diversité paysagère. Ce dernier est principalement représenté par La Louge, qui marque la limite nord-ouest du territoire communal. Une partie de la Louge est déviée pour alimenter un petit canal qui permet l'alimentation du moulin. Le réseau est complété par le ruisseau de Dourdouille qui traverse la basse plaine et par quelques fossés plus ou moins profonds, alimentés par les eaux du Canal de Saint Martory avec la Louge en limite Nord-Ouest,
- La présence de plans d'eau au Sud de l'autoroute,
- La présence des infrastructures de transport, notamment l'A64 et la voie ferrée.

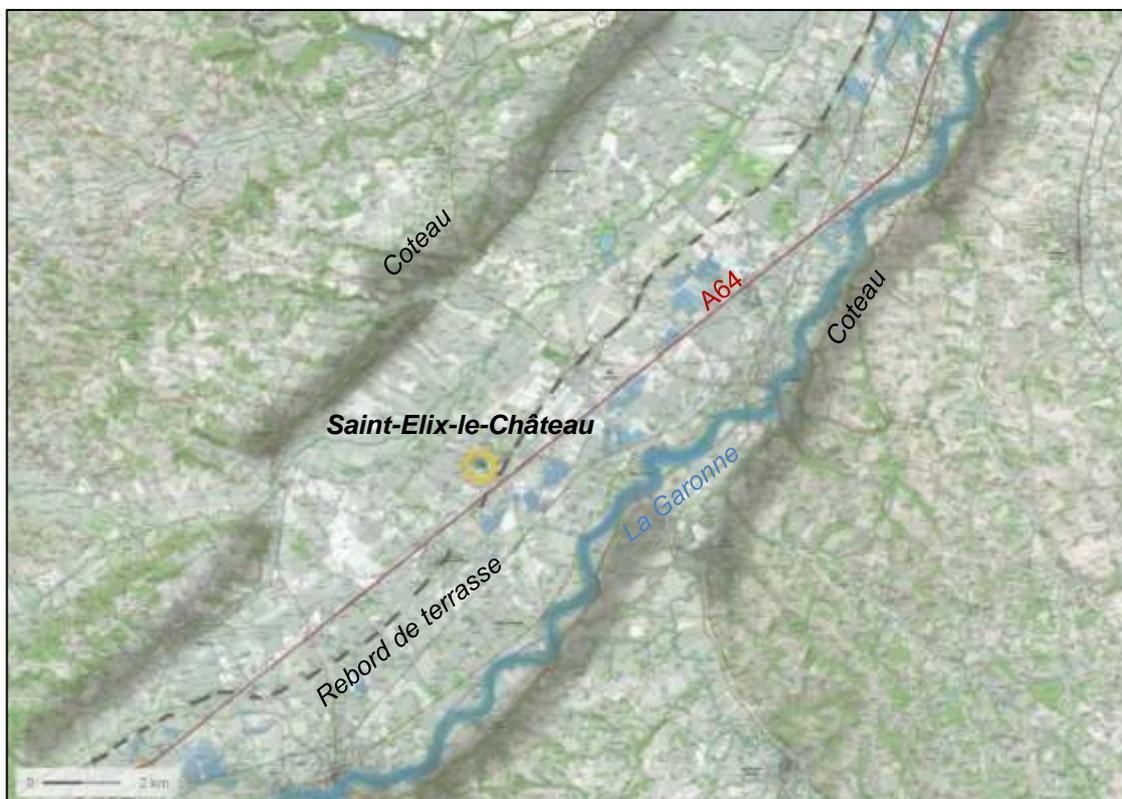


Fig. 4. Situation de la commune au sein de la Plaine de la Garonne

1.2.2. Des unités paysagères aux ambiances diversifiées

Malgré un relief de plaine, les unités paysagères reflètent une diversité d'ambiances, du fait des micro-variations topographiques. On retrouve ainsi :



Le vallon de la Louge, situé au nord-ouest de la commune, qui se caractérise par des ambiances intimes, des perceptions fermées par les structures bocagères, la présence de la ripisylve et l'absence de bâti. Ce secteur constitue ainsi une entité paysagère à part entière au sein des espaces cultivés.



La terrasse haute, sur laquelle se sont implantés le bourg et le château, qui se caractérise par de larges ouvertures sur les espaces agricoles comptant quelques boisements résiduels.



La terrasse basse, qui se partage entre espaces agricoles, activités liées aux gravières et anciens sites d'extraction transformés en lacs ; on y retrouve un peu de bâti isolé. Elle est aussi marquée par le passage de l'autoroute.

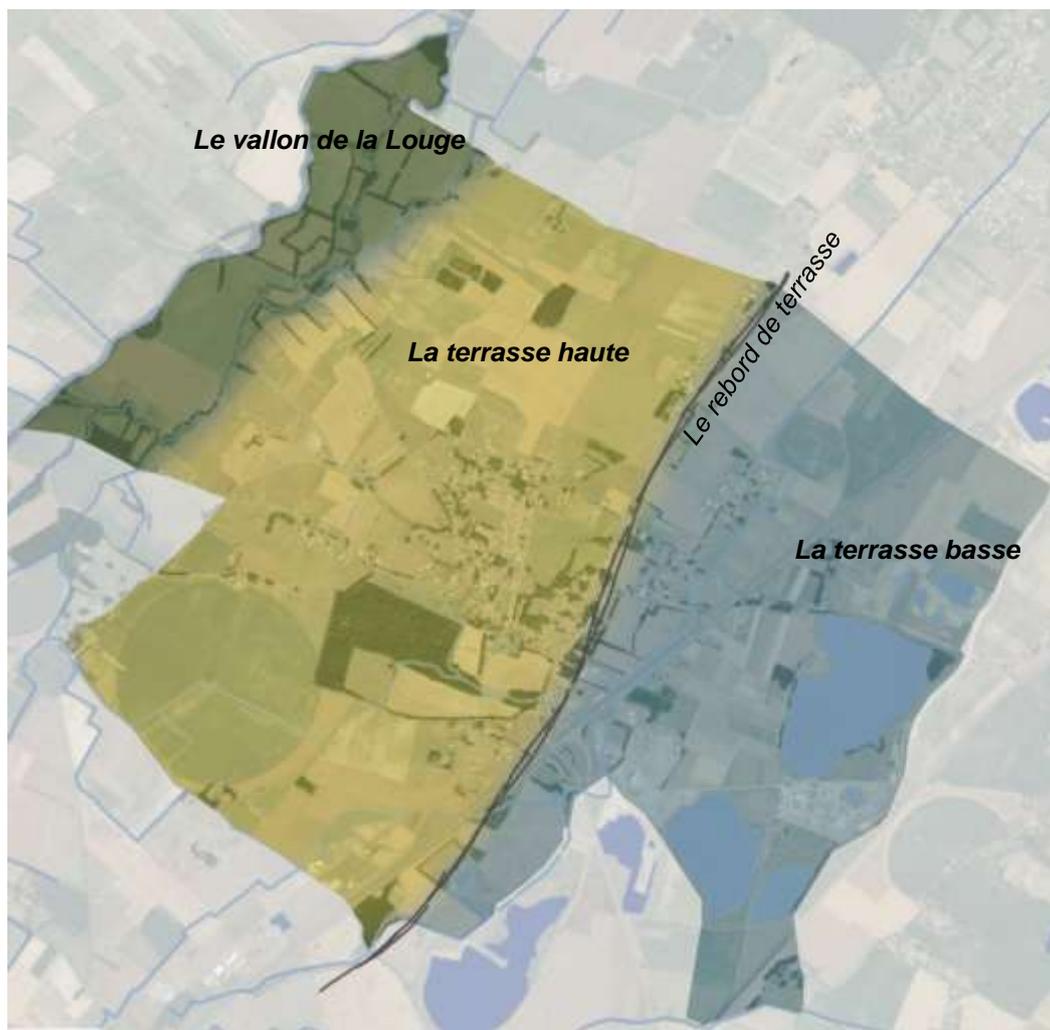


Fig. 5. Carte des trois unités paysagères

1.2.3. Les espaces bâtis : le bourg ancien et ses extensions

Le bourg possède une structure urbaine dense de type village-rue, dont la particularité réside dans la ceinture végétale qui l'entoure et le délimite clairement. Les qualités et l'harmonie architecturales renforcent sa présence dans le paysage.

Le château et son parc, à proximité du bourg ancien, forment un espace remarquable, offrant une façade depuis la rue mais aussi une entité végétale, perceptible depuis l'extérieur. De nombreux points de vue seront ainsi à préserver.

Les extensions urbaines se matérialisent sous différentes formes :

- Un tissu lâche à l'Ouest, connecté au bourg,
- Des extensions linéaires éloignées, peu structurées,
- Des quartiers isolés, au Sud du château et sur la terrasse basse.

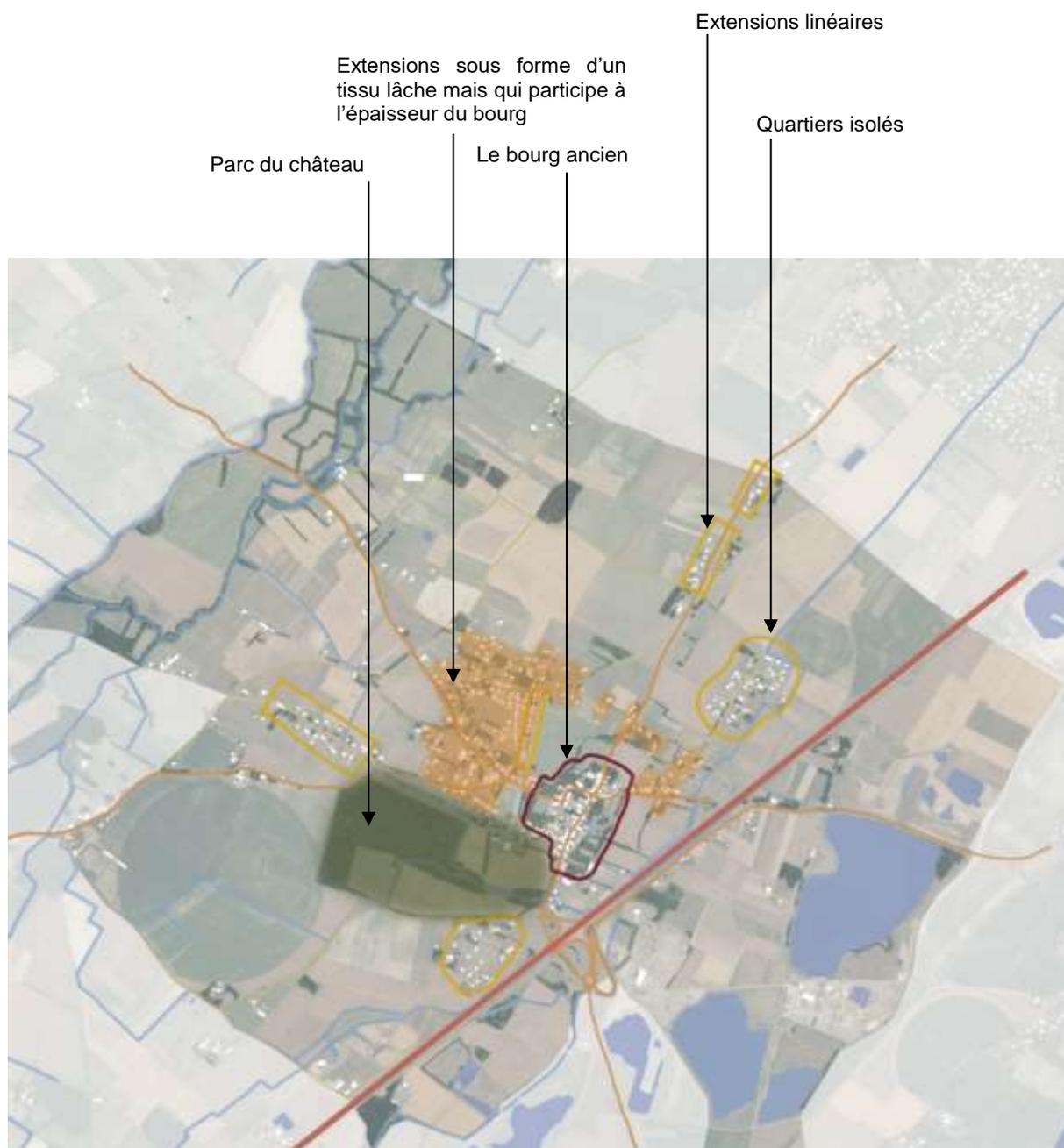


Fig. 6. Carte schématique des implantations urbaines

Plus récemment, des opérations d'aménagement d'ensemble ont permis des implantations urbaines plus denses, se rapprochant de la typologie du bourg ancien, agrémentées d'espaces publics de qualité.

1.2.3.1. UN BOURG ANCIEN BIEN PRESERVE

Le bourg ancien, établi sous la forme d'un village-rue, est constitué de maisons mitoyennes en front de rue ou de bâtisses avec jardins délimités par des murets sur la rue. L'ensemble forme un paysage urbain remarquable, du fait notamment de l'homogénéité des matériaux de construction traditionnels (terre cuite, galets) mais aussi du fait de l'alternance entre espaces bâtis et jardins. Aux abords de la structure urbaine principale, de nombreux ensembles bâtis avec des parcs bien conservés assurent une transition avec le paysage.

Les habitations sont peu imposantes (R+1 généralement) et construites dans un mélange de galets et de briques rouges. Les murs sont jointés ou enduits et comportent des encadrements en briques plus foncées. L'utilisation de la tuile pour les toitures est quasi exclusive mais on trouve parfois des constructions recouvertes de tuiles plates à emboîtement (annexes).

Les matériaux de construction traditionnels, type terre cuite, galets ont été conservés et mis en valeur, et confèrent un cachet certain au village. Un petit espace public existe autour du lavoir, mais il reste assez discret. Quelques jardins potagers aèrent également la trame urbaine dense du village et apportent un certain agrément à cet espace.

Le château, du XVI^e siècle, est légèrement à l'écart du bourg, offrant ainsi le recul nécessaire à de nombreux points de vue. Il est très présent dans le paysage du fait de ses quatre tours visibles depuis le lointain. Son parc, en partie boisé, est bien conservé et sa délimitation ancienne est toujours perceptible.



Fig. 7. Photo du bourg ancien et du château



Fig. 8. Lisibilité des contours du bourg ancien et du château dans le paysage urbain et cadastre napoléonien montrant les implantations anciennes

1.2.3.2. LES EXTENSIONS URBAINES

Les constructions récentes, de type pavillonnaires, se sont implantées de façon majoritairement linéaire le long des voies. Issues d'une urbanisation au coup par coup, ces espaces de constructions rassemblent généralement un bâti hétérogène (de 1970 à nos jours), construit à proximité d'anciens écarts agricoles. Ce développement relativement lâche de l'urbanisation a engendré plusieurs quartiers plus ou moins déconnectés du bourg et sans aucun lien entre eux.

Par la dispersion importante des constructions, il contribue au mitage et à la banalisation des paysages. Ces quartiers ne disposent le plus souvent que d'aménagements sommaires (absence de trottoirs, de voie piétonne, ...). Les plus importants sont Terré, l'Auberge et Borios, mais d'autres, plus modestes, se sont également développés sur l'ensemble du territoire.

1.2.4. Synthèse et enjeux

Il apparaît important de préserver la structure paysagère de la commune, notamment en conservant la lisibilité de la structure ancienne du bourg et du parc du château dans son ensemble. Une attention particulière sera ainsi portée sur :

- Le maintien des principales vues identifiées,
- Le maintien de la végétation en ceinture du bourg, notamment à l'Est entre le bourg et l'autoroute,
- La conservation des espaces publics ouverts face au château.

Dans la continuité des opérations d'aménagement réalisées ces dernières années le long de l'Allée des Vignes, les extensions urbaines devront être privilégiées entre le bourg ancien et les quartiers résidentiels du Nord-Ouest, tout en maintenant une coupure végétale identifiant le contour ancien.



Fig. 8. Carte synthétique des enjeux paysagers

1.3. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

1.3.1. Démographie et habitat

1.3.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONTINUE DEPUIS LES ANNEES 2000

En 2021, les données communales font état de 1003 habitants sur le territoire.

Depuis le début des années 2000, Saint-Elix-le-Château connaît une croissance démographique continue liée essentiellement à l'arrivée d'une population nouvelle et qui témoigne de la forte attractivité du territoire. La commune a ainsi gagné près de 350 habitants entre 1999 et 2018.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	499	508	524	559	542	691	783	889
Densité moyenne (hab/km ²)	47,4	48,3	49,8	53,1	51,5	65,7	74,4	84,5

Source : INSEE

Depuis 1999, le taux de variation annuelle de population se maintient autour de 2,5% à 2,7%. Cette augmentation est liée au maintien de l'attractivité de la commune pour les personnes extérieures au territoire à laquelle est venu s'ajouter un solde naturel positif (0,5%).

	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,7	2,5	2,6
<i>due au solde naturel en %</i>	0,1	0,5	0,5
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	2,7	2,0	2,1
Taux de natalité (‰)	9,7	12,7	12,1
Taux de mortalité (‰)	9,2	7,7	7,3

1.3.1.2. UNE TAILLE DES MENAGES QUI SE STABILISE EN LIEN AVEC UNE POPULATION AU PROFIL FAMILIAL

Saint-Elix-le-Château connaît une stabilisation de sa taille des ménages depuis 1999, témoignant notamment de l'attractivité du territoire pour les familles. En 2018, la taille moyenne des ménages est ainsi de 2,5 personnes par ménage.

Si cette moyenne est légèrement supérieure à celle observée sur la Communauté de Communes (2,4), ce phénomène de stabilisation s'observe également à l'échelle de l'intercommunalité.

Sur le territoire communal, l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) est de 1,12 témoignant d'une prédominance des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans. A titre d'exemple, l'indice de jeunesse au niveau de la Communauté de Communes Cœur de Garonne est de 0,96.



Source : INSEE

1.3.1.3. UNE COMMUNE RESIDENTIELLE ATTRACTIVE

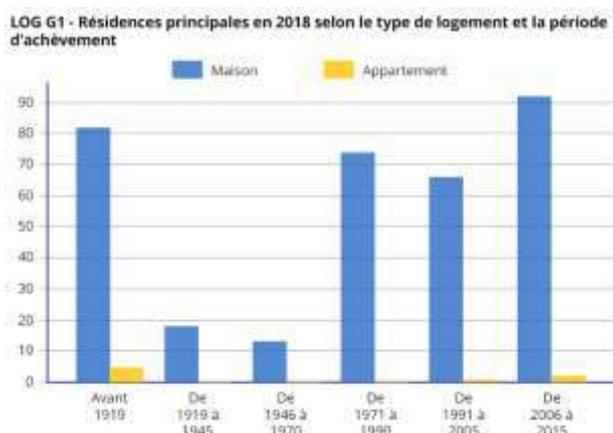
En 2018, Saint-Elix-le-Château compte 389 logements dont 91,5% sont des résidences principales témoignant du caractère résidentiel de la commune. La part de résidences secondaires et logements occasionnels reste faible et tend à diminuer pour ne représenter que 4,6% du parc de logements.

En outre, la faible part de logements vacants témoigne de l'attractivité du territoire et de la tension du marché sur la commune puisque seulement 3,9% du parc de logements sont concernés soit une quinzaine de logements. La commune se distingue ainsi de la Communauté de Communes qui présente une part de logements vacants avoisinant les 10% en 2018.

Depuis 2010, le rythme moyen de construction sur la commune est de 7 logements par an.

1.3.1.4. UNE PREDOMINANCE DE LA MAISON INDIVIDUELLE DE GRANDES TAILLES

En cohérence avec le caractère rural de la commune, la maison individuelle prédomine sur le territoire communal (97,4% du parc de logements) et sont majoritairement de grande taille (82,1 % des résidences principales ayant 4 pièces ou plus).



Source : INSEE

Toutefois, si la commune ne dispose d'aucun logement de type studio, la part des logements de 2-3 pièces a augmenté ces dernières années (+2,6% entre 2013 et 2018) témoignant d'une diversification de l'offre de logements sur la commune.

1.3.1.5. UN EFFORT DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS CES DERNIERES ANNEES

En 2018, les propriétaires représentaient 81,5 % des occupants des résidences principales. Cependant, Entre 2013 et 2018, l'offre locative, notamment sociale, a augmenté significativement. 20 logements sociaux ont ainsi été réalisés sur cette période, le parc locatif social représentant désormais 5,9% du parc des résidences principales contre 0,3% en 2013.

Cette augmentation est liée à une opération d'aménagement réalisée dans le bourg et ayant permis la réalisation de 20 logements locatifs sociaux dont 4 T3, 14 T4 et 2 T5 sous la forme de maisons mitoyennes notamment.



Cette période a ainsi été principalement marquée par la réalisation de cette opération d'aménagement significative en centre-bourg ce qui a permis notamment une diversification de la typologie de logements.

1.3.1.6. SYNTHESE

SYNTHESE

- Une croissance continue de population depuis 2000,
- Une croissance issue de l'arrivée de population nouvelle quasi-exclusivement,
- Une population relativement jeune : plus d'1/3 de la population a moins de 30 ans,
- Un profil familial de la population : 2,5 personnes/ménage,
- Une commune à caractère résidentiel,
- Une prédominance de la maison individuelle de grande taille,
- Une majorité de propriétaires occupants (81,5% en 2018) mais un effort de diversification sur la dernière décennie.

1.3.1.7. ENJEUX

ENJEUX

- Maintenir une dynamique démographique sur la commune tout en échelonnant le développement dans le temps,
- Définir un projet en cohérence avec le PLH approuvé le 24/09/2019,
- Permettre une diversification de l'habitat qui soit en cohérence avec le caractère rural de la commune,
- Augmenter l'offre un petit logements dans le bourg (T1/T2).

1.3.2. Equipements et services

1.3.2.1. UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES ADAPTE A LA TAILLE DE LA COMMUNE

Les équipements et services se répartissent en 3 gammes (approche INSEE) :

- *La gamme de proximité comporte 29 types d'équipements : poste, banque, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique intercommunal, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, ...*
- *La gamme intermédiaire comporte 31 types d'équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation, ...*
- *La gamme supérieure comporte 35 types d'équipements : pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, ...*

La commune de Saint-Elix-le-Château compte (selon la base permanente des équipements 2018) :

- 17 équipements/services différents de la gamme de proximité, (bureau de poste, artisans, coiffeur, buraliste, groupe scolaire, pôle ludico-sportif, ...),
- 1 équipement/service de la gamme intermédiaire (école de conduite),
- Aucun équipement de la gamme supérieure.

Le niveau d'équipements/services de la commune apparait en cohérence avec le caractère rural de cette dernière. Appartenant au bassin de vie de Cazères, Saint-Elix-le-Château dispose de la proximité des équipements et services de la commune du Fousseret ainsi que de la proximité des communes de Cazères et Carbonne permettant des temps de parcours relativement raisonnables pour accéder à une offre complète (10-15 min).

1.3.2.1.1. Les services publics

La commune accueille une agence postale, la mairie et un des quatre bureaux d'information touristique de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne. Seules la mairie et l'église sont situées dans le centre ancien aggloméré.

1.3.2.1.2. La petite enfance et les équipements scolaires

Petite enfance

En terme d'équipements destinés à la petite enfance, la commune dispose d'une maison d'assistante maternelle « le nid douillet » implantée dans le quartier du Terré.

La Communauté de Communes propose ensuite 8 structures d'accueil sur le territoire, 3 relais assistants maternels (RAM) et 2 lieux d'accueil enfants parents (LAEP) itinérant. Les structures les plus proches se situent au Fousseret avec une crèche d'une capacité d'accueil de 33 enfants et le relais d'assistantes maternelle.

Ecole maternelle et primaire : groupe scolaire François Lucas

En terme d'équipement scolaires, la commune accueille un groupe scolaire (école maternelle et primaire). Le groupe scolaire François Lucas est situé dans le village. Agrandie et rénovée en 2015, il accueillait en 2019, 141 élèves dont 47 élèves en école maternelle et 94 élèves en école élémentaire.



Enseignement secondaire

La commune est rattachée au collège du Fousseret et au lycée de Cazères depuis son ouverture en septembre 2020.

1.3.2.1.3. **Les équipements sportifs et culturels**

Saint-Elix-le-Château dispose :

- D'une salle des fêtes de 200 m² et d'une salle des sports à proximité du château,
- D'un plateau sportif et de terrains de tennis (face au château),
- Par ailleurs, elle accueille également un terrain de foot à la sortie du village, à côté de l'échangeur. Ce terrain, n'est plus utilisé comme tel.

1.3.2.1.4. **Les équipements et services liés à la santé**

La commune accueille 3 infirmières sur son territoire ainsi qu'une ostéopathe. Les équipements et services liés à la santé les plus proches se situent principalement sur le Fousseret (médecins généralistes, dentiste, infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, pharmacie, ...).

1.3.2.1.5. **Les commerces et services**

La commune de Saint-Elix-le-Château compte quelques commerces et services principalement dans le centre-bourg, à savoir notamment : un bureau de tabac/presse, une épicerie, un salon de coiffure et une école de conduite. La commune a toutefois connu une perte de son dynamisme commerciale ces dernières années avec notamment la fermeture de la boulangerie.

1.3.2.2. **DES REFLEXIONS SUR LA STRUCTURATION ET LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES**

Si la majorité des équipements/commerces/services se situent dans le village, il apparait toutefois une certaine rupture entre le bourg ancien qui accueille la mairie, l'église et quelques commerces et le secteur qui s'organise autour du foyer rural/groupe scolaire/agence postale.



Fig. 9. Localisation des principaux équipements, commerces et services

Un schéma de mode doux a ainsi été réalisé afin notamment d'améliorer les liaisons entre ces différents équipements/commerces/services.

En outre, la commune mène depuis 2017, avec la CAUE, une étude de valorisation du pôle de loisirs au niveau du foyer rural et de création d'un pôle de commerce/services pour renforcer la centralité du bourg.

1.3.2.3. SYNTHÈSE

SYNTHÈSE

- Un niveau d'équipement et services adapté à la taille de la commune et complété par l'offre présente sur le Fousseret notamment,
- Des réflexions menées depuis 2017 sur la structuration et la redynamisation du bourg.

1.3.2.4. ENJEUX

ENJEUX

- Renforcer la centralité du bourg en y concentrant les équipements, commerces et services,
- Améliorer les connexions entre les différents équipements publics,
- Anticiper sur les besoins en équipements générés par le développement de la commune,
- Permettre la déclinaison opérationnelle des études menées sur la structuration du bourg.

1.3.3. Emploi & Economie

1.3.3.1. UN TERRITOIRE A VOCATION PRINCIPALEMENT RESIDENTIELLE, SOUS L'INFLUENCE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

La commune de Saint-Elix-le-Château se situe dans la zone d'emploi de l'agglomération Toulousaine. En 2018, la commune compte 76,5% d'actifs dont 65,7% ont un emploi. Parmi eux, seulement 15,8% travaillent sur la commune. Au regard de sa situation stratégique (30 min de l'agglomération toulousaine) et de son accessibilité rapide grâce à la présence d'un échangeur de l'A64, la commune apparaît ainsi attractive pour les actifs travaillant sur le bassin d'emploi toulousain.

En 2018, selon l'INSEE, la commune offre 226 emplois et présente un taux de concentration d'emplois de 61,6 (rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire et le nombre d'emplois dans cette zone). Si ce taux apparaît en cohérence avec le caractère rural de la commune, il a toutefois fortement augmenté depuis 2013 en passant de 43,5 à 61,6 en lien avec une augmentation du nombre d'emplois sur cette période (+72 emplois).

Cette augmentation est notamment liée à la création de la zone d'activités intercommunale de Descaillaux. Pour autant, il apparaît que les actifs travaillant sur cette zone d'activités sont majoritairement extérieurs à la commune, la part d'actifs vivant et travaillant sur la commune n'ayant pas augmenté sur cette même période.

A noter l'augmentation significative du taux de chômage (au sens de l'INSEE) qui a quasiment doublé entre 2013 et 2018 en passant de 7,2% à 14,1%.

1.3.3.2. UNE ECONOMIE INFLUENCEE PAR LA SITUATION STRATEGIQUE DU TERRITOIRE

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Parmi les établissements actifs au 31 décembre 2019, le secteur d'activités qui prédomine, en nombre d'établissements, est celui des commerces de gros/transports/hébergements et restauration (23,7%) suivi par celui de la construction (18,6%) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (18,6%) puis de l'industrie (17,5%).

La majorité de ces établissements sont de petites tailles : plus de 95% des établissements implantés sur le territoire comptent moins de 10 salariés dont 82% ne disposant d'aucun salarié. Les deux établissements les plus importants relèvent du secteur commerce, transports, services divers (entre 20 et 49 salariés pour l'un et de 50 salariés ou plus pour le second). Il s'agit de l'entreprise Labatut dont l'activité est liée aux Transports routiers de fret interurbains.

Si la commune dispose d'un tissu économique local relativement diversifié avec la présence d'artisans du bâtiment, de quelques commerces, d'un transporteur, d'activités de services, elle compte également une zone d'activités intercommunale implantée le long de l'A64 et une importante activité de gravières au Sud-Est de son territoire.

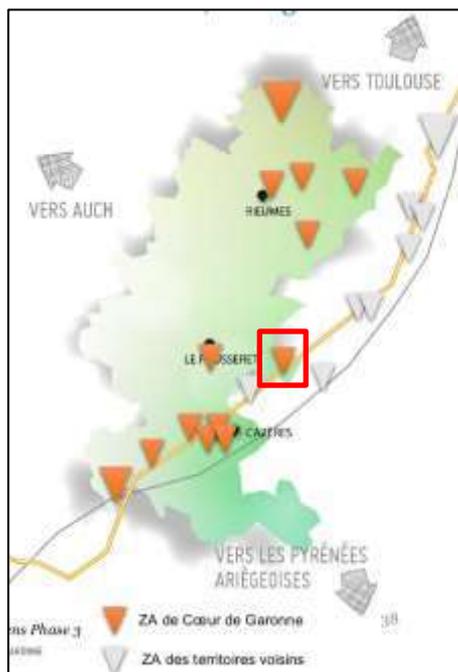
Les établissements relevant de la sphère productive prédominent ainsi sur le territoire en nombre d'établissements et en nombre d'emplois.

1.3.3.3. UNE ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DISPOSANT D'UN EMPLACEMENT STRATEGIQUE

La Communauté de Communes Cœur de Garonne comptabilise 13 zones d'activités pour la plupart localisées au nord du territoire ou dans le sud, le long de l'A64.

La zone d'activités Descaillaux située à Saint-Elix-le-Château est une zone à vocation artisanale et mixte présentant une situation stratégique (en continuité de la ZA de Lavelanet) et une bonne accessibilité (entre deux échangeurs de l'A64).

Une troisième tranche est actuellement en cours de réalisation. La totalité du site représentera ainsi une surface totale de 7,3 ha.

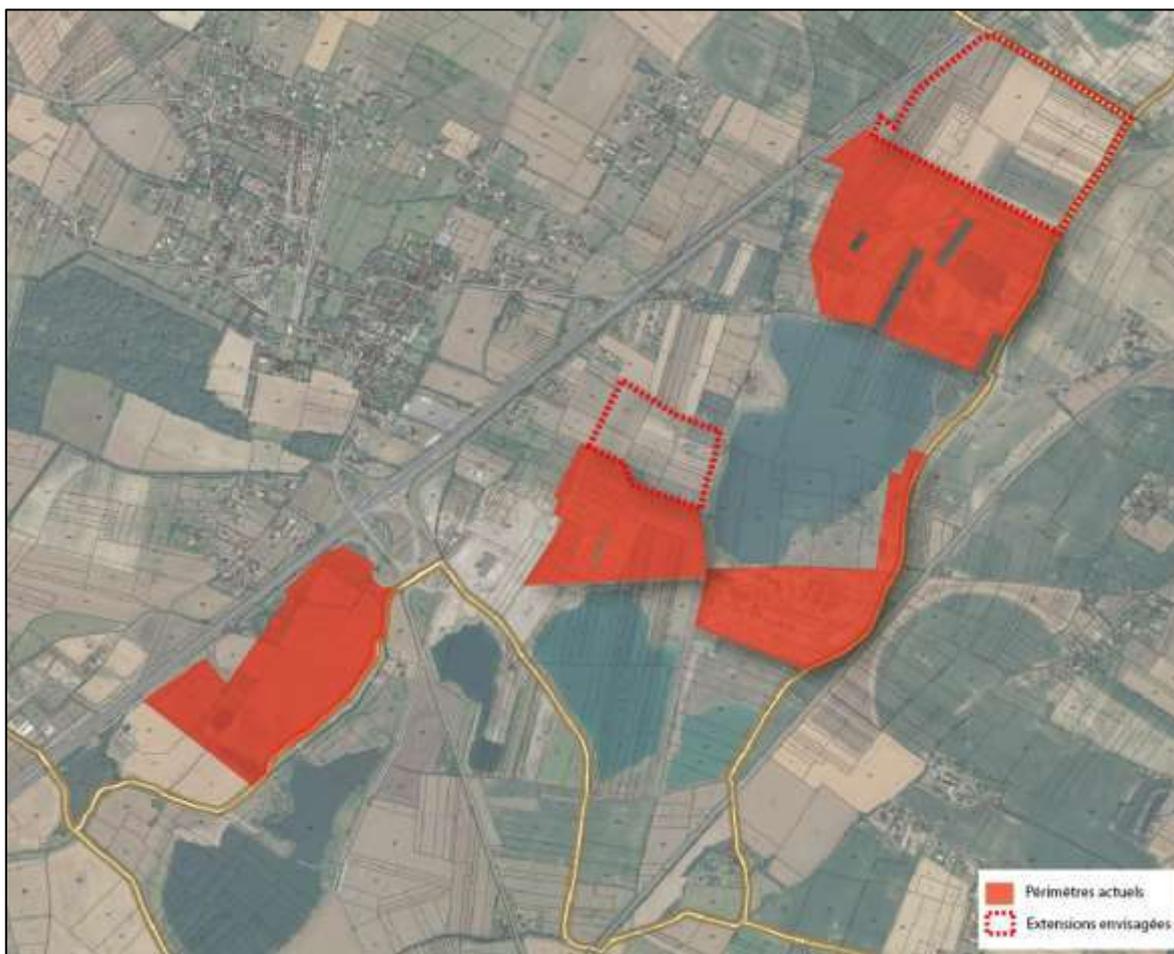


1.3.3.4. UNE IMPORTANTE ACTIVITE DE GRAVIERE DANS LA ZONE DES LACS

Les zones alluviales de la Garonne et de l'Ariège constituent des gisements de proximité de sables et graviers. Ces activités d'extractions de granulats fournissent la matière première des chantiers du bâtiment et des travaux publics du département. Plusieurs carrières d'extraction de granulats se sont ainsi installées sur le territoire de Cœur de Garonne.

Sur Saint-Elix-le-Château, l'activité d'extraction de granulats se concentre à l'est du territoire dans la zone dit « des lacs ».

A ce jour, deux entreprises sont implantées sur la commune : la CEMEX et DENJEAN Granulats. Des extensions des sites actuels sont projetées.



1.3.3.5. UNE ACTIVITE AGRICOLE TRES PRESENTE SUR LE TERRITOIRE MAIS UN NOMBRE D'EXPLOITATIONS EN DIMINUTION

L'activité agricole reste très présente sur la commune notamment par le biais de cultures céréalières irriguées.

Les terres agricoles de la commune se décomposent en trois catégories :

- Sur la majeure partie du territoire, on retrouve des brousses, sols argilo-limoneux, plus difficiles à travailler et qui offrent des rendements moins satisfaisants. Toutefois, l'irrigation et le drainage en augmentent le potentiel. Quelques vignes éparses sont également présentes dans ce secteur.
- Au nord-ouest de la commune, sur la plaine de La Louge, la terre est composée d'alluvions argileux riches en matières organiques. Le taux d'argile, avoisinant parfois 50%, peut gêner l'agriculture, mais des travaux de drainage améliorent sensiblement le potentiel des terres.
- Dans la plaine de la Garonne, le sol est composé d'alluvions caillouteux, une terre riche et fertile lorsqu'elle est irriguée. Toutefois, si quelques terres agricoles persistent, ce secteur est principalement dédié à l'activité d'extraction de matériaux.

Le maïs constitue la culture majoritaire et le blé tendre, le tournesol, l'orge ou encore l'avoine, le colza et le soja apparaissent comme des cultures secondaires. 196 ha sont irrigables, soit 27% des surfaces agricoles, toutefois, peu d'agriculteurs comptent un système d'irrigation complet sur Saint Elix.

La viticulture est passée de 134 ha en 1979 à 17 ha en 2000 manifestant un recul important de cette activité sur la commune. Quelques vignes subsistent aujourd'hui, mais elles restent marginales. Elles bénéficient d'une appellation « Vin de Pays de Volques ». On note la présence de Kiwi sur le secteur de Soustrade et d'Eucalyptus au nord de la commune.

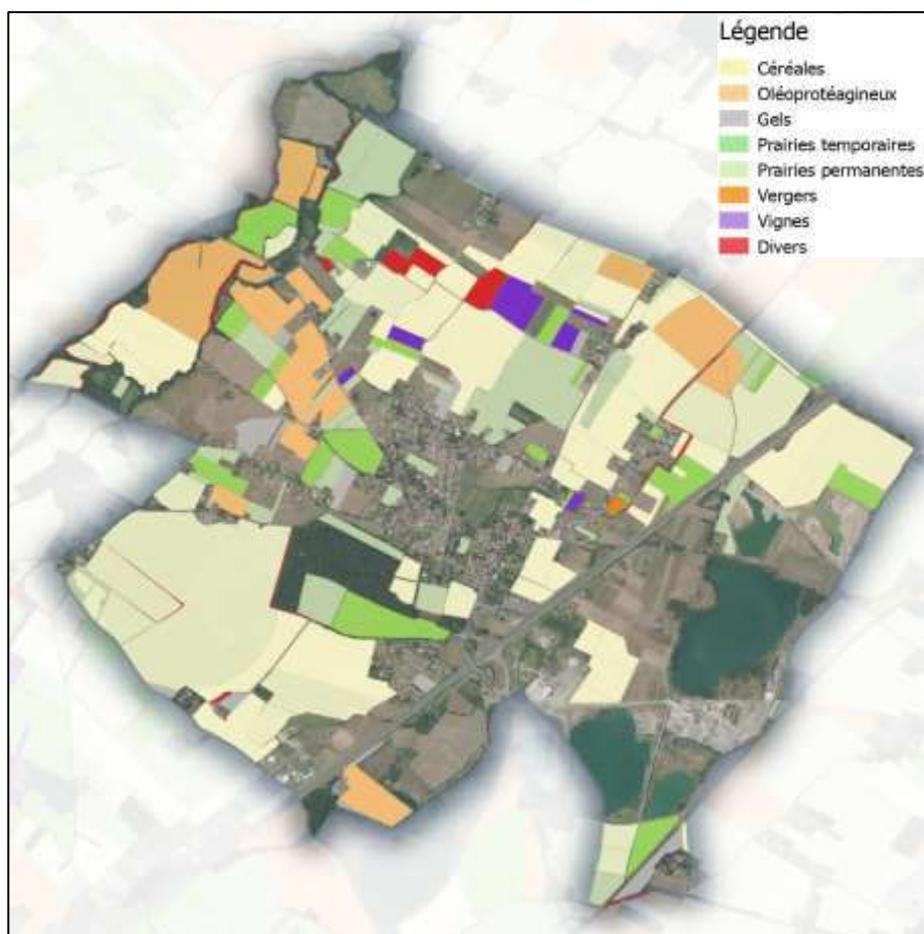


Fig. 10. Localisation des terres déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2019

Les exploitations agricoles sont spécialisées dans la culture des céréales et l'élevage est de moins en moins présent.

La commune compte actuellement 7 exploitants agricoles dont 4 doubles actifs et 1 cessation d'activité récente (source commune) :

Numéro	Type d'activités	Age	SAU	Diversification de l'activité	Projets	Infos complémentaires
1	Polyculture / élevage bovin	40-55	146 ha dont 114 ha sur la commune dont 36 ha en propriété	Vente directe de viande		
2	Polyculture	>55	97 ha dont 95 ha sur la commune dont 94 ha en propriété		Bâtiment agricole photovoltaïque	Reprise assurée Siège sur Le Fousseret
3	Polyculture	40-55	34,60 ha en propriété			Double actif
4	Céréaliculture, arboriculture et viticulture	>55	9 ha dont 2 ha en propriété	Vente de fruits en magasins fermiers	Bâtiments de stockage	Double actif Association avec un jeune agriculteur pour reprise de l'activité de vente directe
5	Polyculture	35				Cessation d'activité
6	Polyculture / élevage avicole	40-55	104 ha dont 43 ha sur la commune dont 5 ha en propriété			ICPE Double actif Siège sur Le Fousseret
7	Elevage équin	40-55	22,7 ha dont 1,2 ha en propriété			Double actif

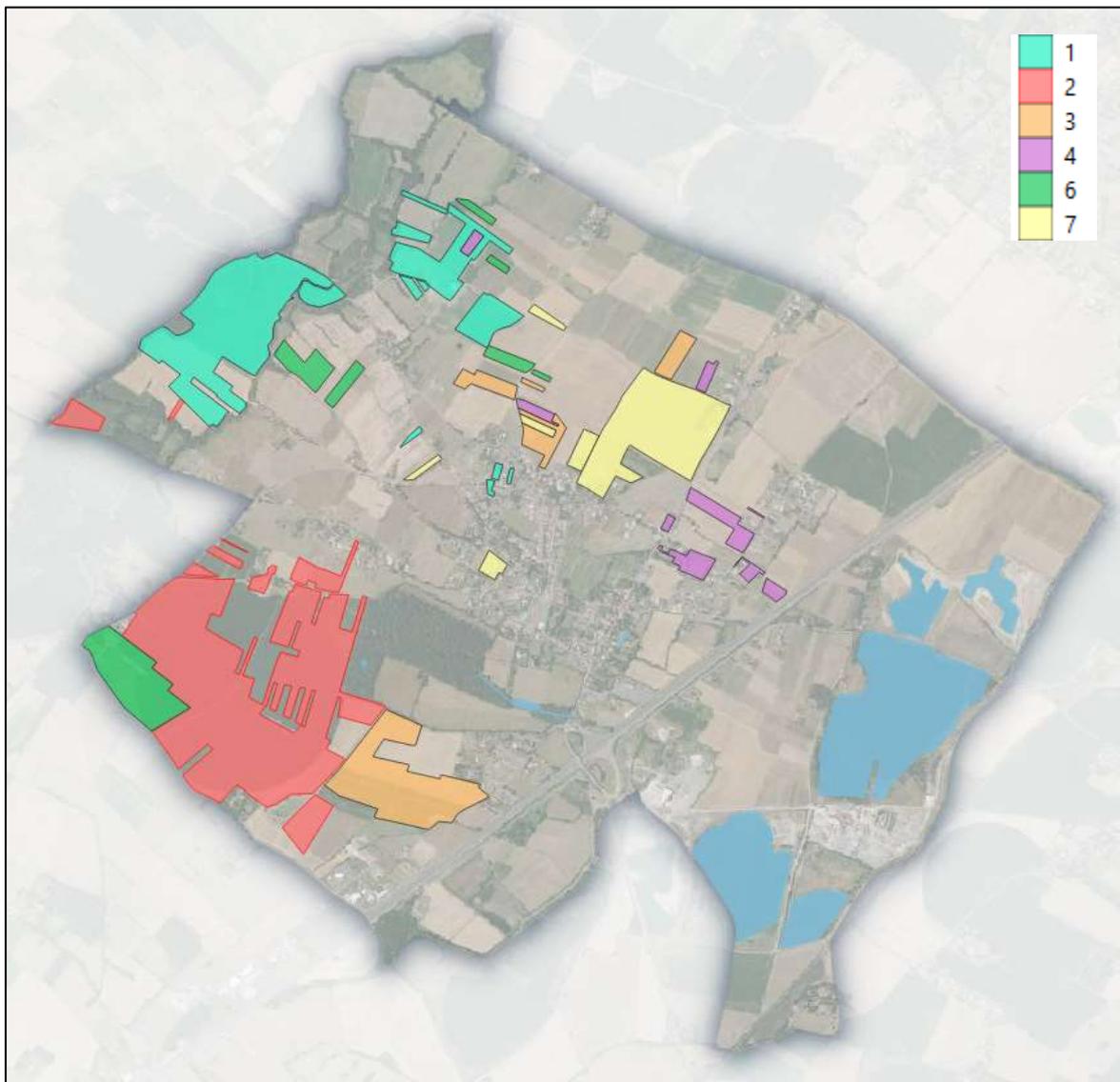


Fig. 11. Localisation des terres exploitées par les exploitants ayant leur siège sur la commune (source commune)



Fig. 12. Elevages encore en activité sur la commune

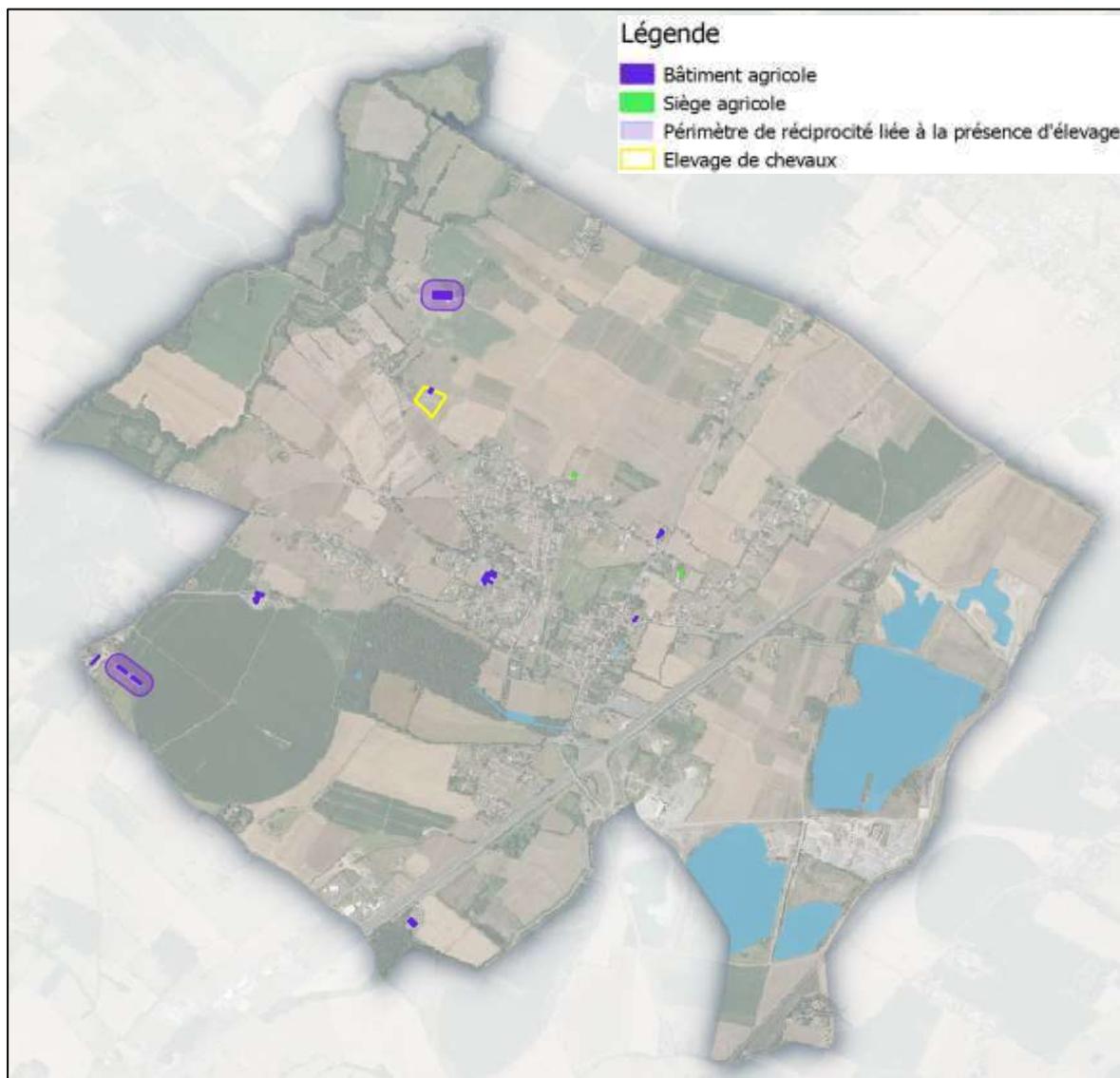


Fig. 13. Localisation des bâtiments agricoles (source commune)

1.3.3.6. UNE ACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS PEU DEVELOPPEE

L'activité touristique et de loisirs est peu développée sur le territoire et ce, malgré la présence du château. La commune compte toutefois deux gîtes et plusieurs chambres d'hôtes (dans un ancien domaine viticole et l'ancien pavillon de chasse du château).

1.3.3.7. SYNTHESE

SYNTHESE

- Un territoire à vocation principalement résidentielle, sous l'influence de l'agglomération toulousaine,
- Une économie influencée par la situation stratégique du territoire,
- Une zone d'activités intercommunale disposant d'un emplacement stratégique,
- Une importante activité de gravière dans la zone des Lacs,
- Une activité agricole très présente sur le territoire mais un nombre d'exploitations en diminution,
- Une activité touristique et de loisirs peu développée.

1.3.3.8. ENJEUX

ENJEUX

- Permettre le maintien voire le développement de l'activité artisanale, commerciale, ...,
- Favoriser une évolution de la ZAE intercommunale en cohérence avec la stratégie de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
- Assurer la pérennité des gravières et mener des réflexions sur le devenir des secteurs qui ne sont plus exploités,
- Maintenir l'activité agricole dans de bonnes conditions,
- Favoriser un développement touristique et de loisirs en cohérence avec le potentiel de la commune.

1.3.4. Mobilités et réseaux numériques

1.3.4.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le maillage principal du territoire communal est assuré par un réseau de voies départementales de divers gabarits et par l'autoroute A 64, axe majeur au niveau régional, qui traverse la commune.

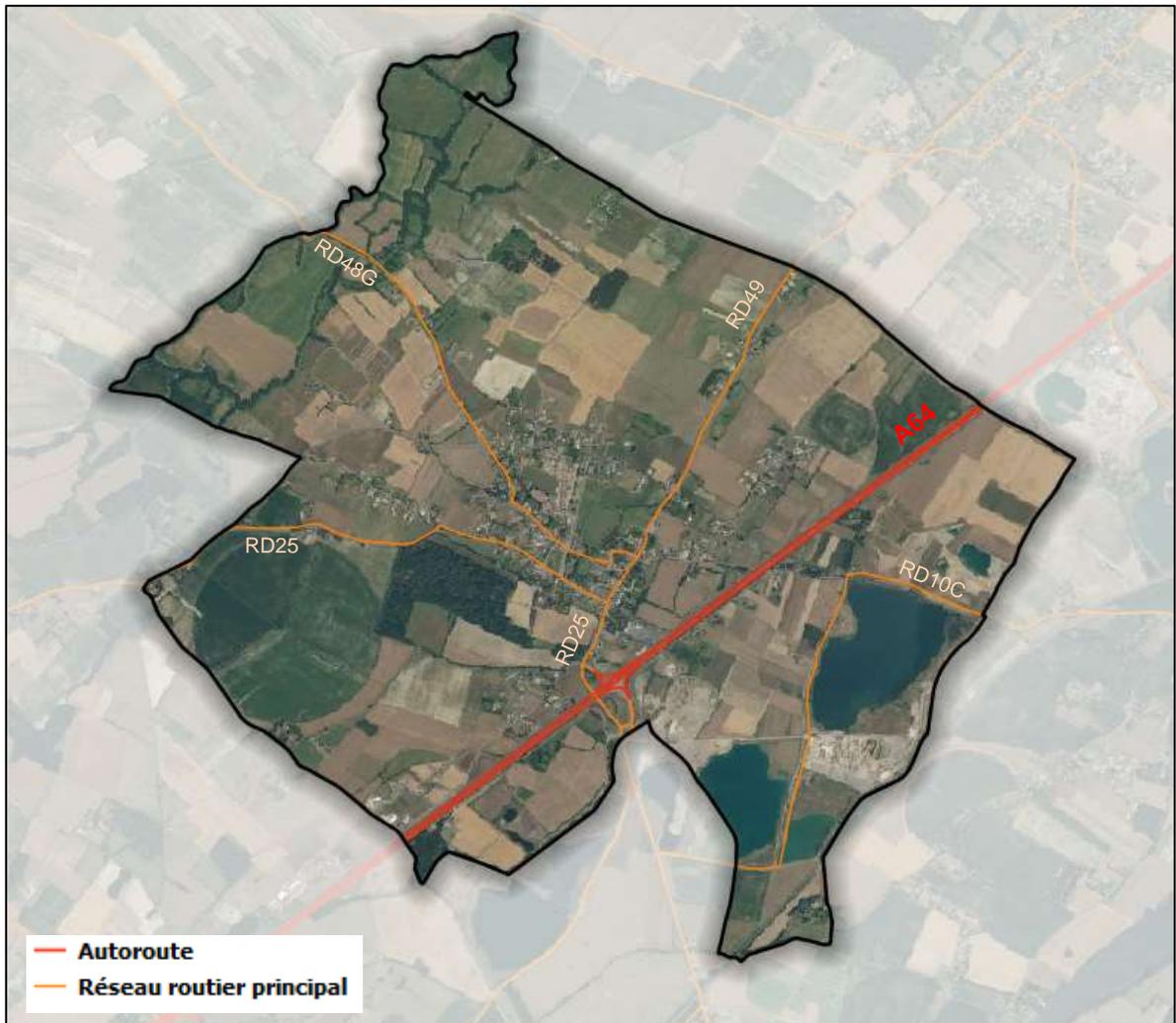


Fig. 14. Réseau routier principal

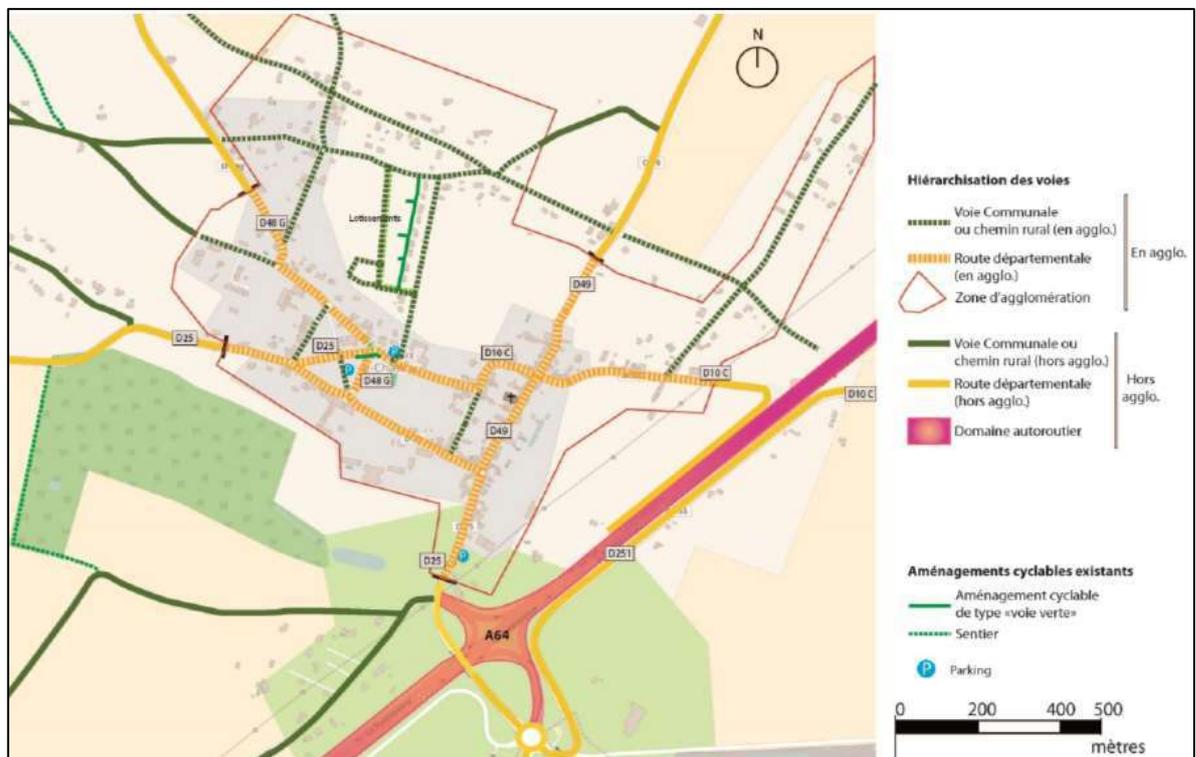
1.3.4.1.1. Un territoire traversé par l'autoroute A64 et disposant d'un échangeur

Le territoire est traversé de sud-ouest en nord-est par l'A64 reliant Bayonne à Toulouse via Pau et Tarbes. En outre, la commune dispose d'une très bonne accessibilité au regard de la présence de l'échangeur sur son territoire.

1.3.4.1.2. Un village au carrefour de plusieurs routes départementales

Le maillage principal du territoire communal est assuré par un réseau de voies départementales. Ces voies structurantes de la commune ne sont généralement pas de grand gabarit. Néanmoins, elles ont pour fonction principale d'assurer le transit et non la desserte des terrains hors agglomération :

- La RD 25 qui relie le village de Saint-Elix-le-Château au Fousseret,
- La RD 48G qui relie le village de Saint-Elix-le-Château au Fousseret au nord-ouest du territoire,
- La RD 49 qui relie le village à la commune de Laffite-Vigordane. Assez large et empruntée, elle est ponctuellement marquée par du bâti linéaire,
- La RD 10C qui traverse une partie du village et dessert la partie au sud de l'autoroute et rejoint la commune de Salles-sur-Garonne.



Source : schéma mode doux-Egis

1.3.4.2. UNE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN ADAPTEE AU CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE

1.3.4.2.1. Le train

L'extrême sud du territoire est traversé par la voie ferrée vers Toulouse. Les gares les plus proches sont situées sur les communes de Cazères (10 mn) et Carbonne (10 mn).

Des TER assurent la liaison vers Toulouse le matin et le soir (14 trajets par jour) pour une durée de trajet d'environ 30 à 40 mn (gare de Carbonne ou Cazères).

1.3.4.2. Le bus

La commune est desservie par le réseau régional « Arc-en-ciel ». Une ligne de bus traverse la commune la ligne 361 Le Fousseret - Longages - Noé – Toulouse. En semaine, 8 trajets sont réalisés avec un point d'arrêt au niveau de l'Agence Postale.

1.3.4.3. LE TRANSPORT A LA DEMANDE

La Communauté de Communes Cœur de Garonne a mis en place un service de transport à la demande « EN ROUTE SIMONE » permettant de se déplacer sur le territoire Cœur de Garonne pour faire ses courses, effectuer les démarches administratives,

1.3.4.4. CO-VOITURAGE ET AUTOPARTAGE

La commune dispose d'une aire de co-voiturage de 10 places au niveau de l'échangeur de l'A64 (sortie 25).



1.3.4.5. LE TRANSPORT INDIVIDUEL, PRINCIPAL MODE DE DEPLACEMENT

La voiture reste le mode de déplacement privilégié sur Saint-Elix-le-Château. Le taux d'équipement automobile des ménages en témoigne (94,1%) avec notamment 53,9% des ménages disposant de 2 voitures ou plus. A noter toutefois, que ce pourcentage a diminué entre 2011 et 2016, passant de 95,3% à 94,1%.

1.3.4.6. LES MODES DOUX : LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA EN 2016

La commune compte peu d'aménagements doux dans le village. Ils sont principalement concentrés au niveau de l'école ainsi que dans la Rue du Lavoir. Des travaux vont être entrepris dans la Rue des Ecoliers en 2021, permettant ainsi de relier les aménagements de déplacement doux, déjà réalisés.



Source : schéma mode doux-Egis

Il existe ainsi certains point dangereux ou durs en terme de mode doux.



Source : schéma mode doux-Egis

En 2016, la commune a ainsi élaboré un « schéma mode doux » identifiant plusieurs enjeux pour lesquels des propositions ont été réalisées. Ceux-ci sont présentés ci-après par ordre de priorité.

- *Le réaménagement du cœur de village en intégrant une réflexion plus globale sur le plan de circulation, l'organisation des stationnement.... Afin de sécuriser et favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture*

Il est ainsi prévu une modification du plan de circulation, des cheminements doux partagés, une réorganisation des stationnements, une reprise de la signalisation et du marquage et une limitation du tonnage des véhicules admissibles.

- *La valorisation des liaisons entre le pôle d'animation (école, foyer rural, ...) et le centre-bourg*

Il est ainsi prévu la création de cheminements doux (voie verte ou trottoirs mixte).

- *La mise en place de liaisons entre la Z.A Descaillaux et le centre-bourg*

Il est ainsi proposé la sécurisation de l'Entrée de village (shunt du carrefour RD25-A64) et la mise en place d'un trottoir mixte 1.5 m Ch. de l'Auberge - Busage fossés à prévoir

- *Des liaisons vers les hameaux et communes proches situées à moins de 3 km en garantissant la sécurité et dans une logique de maillage d'itinéraires*

Il est ainsi prévu la mise en place d'une signalétique, un traitement des entrées d'agglomération (revêtement différencié)

- *Des liaisons entre le parcours cyclable de la Garonne et le centre-bourg*

Il est envisagé la mise en place d'une signalétique.



Source : schéma mode doux-Egis

Les différents aménagements proposés sont les suivants :



Source : schéma mode doux-Egis

1.3.4.7. L'OFFRE DE STATIONNEMENT

Saint-Elix-le-Château dispose d'une offre de stationnement public réparti de la façon qui suit :

- **Secteur tennis/école/foyer rural** : environ 30 places VL et 2 places dédiées à la borne de recharge électrique,
- **Place de l'église** : environ 15 places VL,
- **Rue du Lavoir** : 16 places VL,
- **Rue du Château** : 3 places VL,

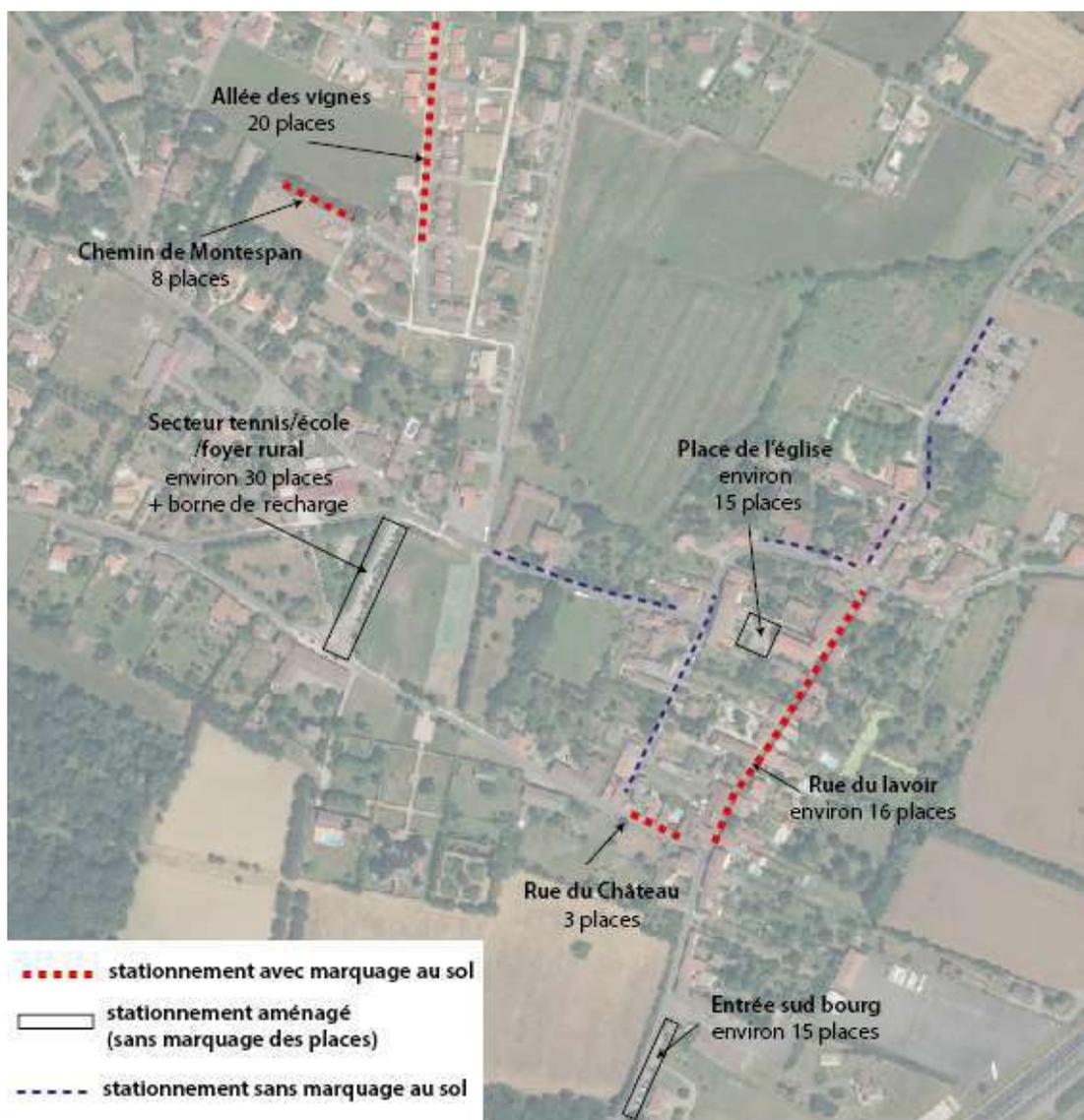


Fig. 15. Recensement du stationnement public

Au regard de la configuration étroite de la voirie dans le centre-bourg et de l'implantation des constructions à l'alignement, de nombreux véhicules stationnent le long des voies ou sur les trottoirs.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) déploie un réseau de 100 bornes de recharge publiques pour véhicules électriques. Les bornes de recharge sont réparties de manière homogène sur le territoire de la Haute-Garonne, tous les 15 à 20 kilomètres. L'objectif du SDEHG est d'encourager le développement du véhicule électrique afin de lutter contre la pollution de l'air et réduire notre dépendance aux hydrocarbures.

La commune de Saint-Elix-le-Château dispose ainsi d'une borne en face du Foyer Rural.

En terme de stationnement vélos couverts, la commune ne dispose d'aucun équipement.

1.3.4.8. RESEAUX NUMERIQUES : UNE AMELIORATION RECENTE DE LA DESSERTE

Depuis janvier 2019, la commune de Saint-Elix-le-Château bénéficie du haut débit, grâce à l'installation d'armoires de montée en débit DSL par le Conseil Départemental via le Syndicat Mixte Haute-Garonne numérique. Les habitants de cette commune, qui sont raccordés à ces installations ont ainsi pu obtenir un débit internet jusqu'à 30 Mb/s.

L'augmentation de débit est conséquente, mais variable selon le FAI (fournisseur d'accès internet) et selon la distance entre le répartiteur (situé au début de la rue du Château)

Cette opération consiste à remplacer une partie du réseau téléphonique en cuivre par de la fibre optique dans l'attente du déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné à partir de 2019.

Lutter contre la fracture numérique est l'objectif majeur du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, qui prévoit de déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire, par la fibre optique jusqu'à l'abonné, entre 2018 et 2022.

1.3.5. Synthèse

SYNTHESE	<ul style="list-style-type: none">▪ Un territoire traversé par l'autoroute A64 et disposant d'un échangeur, facteur d'attractivité,▪ Un village au carrefour de plusieurs routes départementales ayant un impact sur le fonctionnement du bourg,▪ Une offre de transports en commun adaptée au caractère rural de la commune,▪ Le transport individuel constitue le principal mode de déplacement,▪ La mise en place d'un schéma de mode doux en 2016 ayant permis de hiérarchiser les enjeux sur cette thématique,▪ Une offre de stationnement impactée par la configuration du bourg ancien,▪ Une amélioration récente de la desserte en terme de réseaux numériques.
-----------------	---

1.3.6. Enjeux

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none">▪ Améliorer les circulations à l'intérieur du bourg,▪ Anticiper sur l'impact potentiel des choix de développement en matière de déplacement,▪ Prendre en compte les orientations définies dans le schéma de mode doux dans le cadre du PLU,▪ Anticiper sur les besoins de stationnement en fonction du développement envisagé ».
---------------	---

1.4. CONSOMMATION FONCIERE ET POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTABILITE DES ESPACES BATIS

L'article L151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »

Les chapitres suivants visent ainsi à présenter l'analyse de la consommation foncière depuis 2010 (T0 du SCoT) ainsi qu'une analyse du potentiel de densification et de mutabilité offert par l'ensemble des espaces bâtis du territoire.

1.4.1. Analyse de la consommation de l'espace depuis 2010 (T0 du SCoT)

Depuis 2010, ce sont 31,4 ha qui ont été consommés sur le territoire communal :

- 5,90 ha pour de l'habitat (79 logements) soit une densité moyenne de 13-14 logements/ha. Les espaces consommés se situent majoritairement dans le village et au niveau du quartier du « Terré »,
- 7 ha pour de l'activité quasi-exclusivement au niveau de la ZA intercommunale de Descaillaux,
- 1,10 ha pour une activité intégrant un logement au niveau du secteur des Lacs,
- 17,4 ha pour l'activité extractive dans la zone des Lacs.

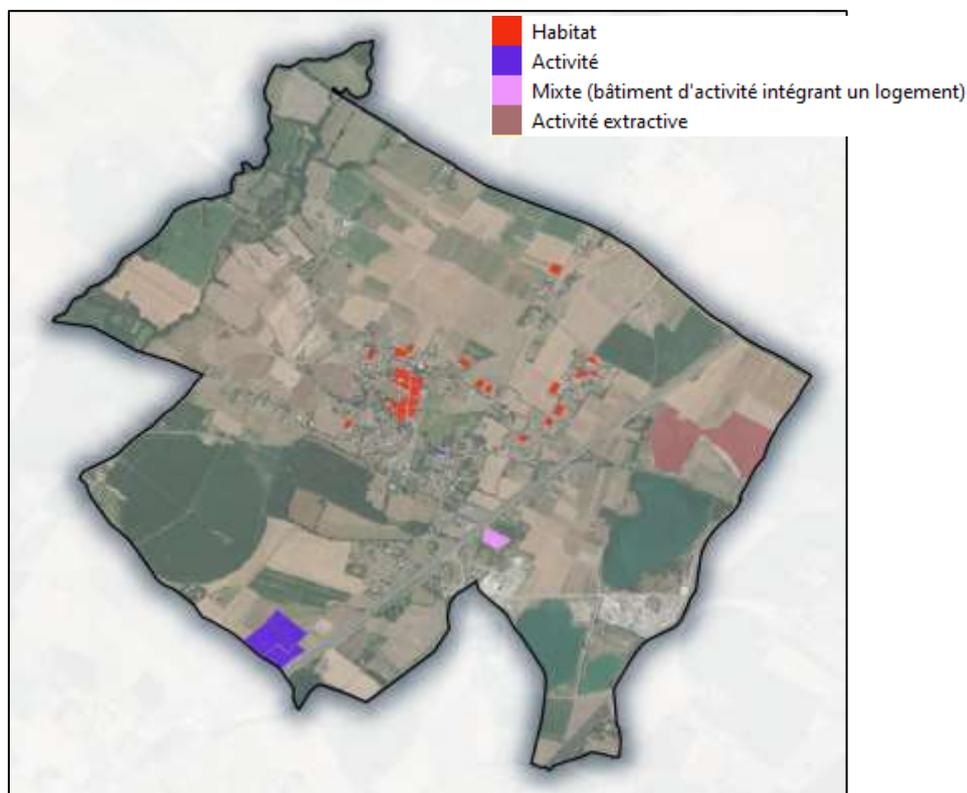


Fig. 16. Localisation des espaces consommés depuis 2010

Hors activité extractive, ces espaces ont été prélevés pour 25% sur des espaces agricoles (RPG 2010). En outre, aucun espace forestier n'a été impacté. La majorité des espaces consommés ont donc été réalisés sur des espaces naturels dits ordinaires.

Concernant l'activité extractive, 63% des espaces consommés ont été prélevés sur des terres agricoles déclarées.

1.4.2. Analyse de la consommation de l'espace depuis 2012 (approbation du PLU)

Depuis 2012, ce sont 11,15 ha qui ont été consommés sur le territoire communal :

- 4,15 ha pour de l'habitat (53 logements) soit une densité moyenne de 13-14 logements/ha. Les espaces consommés se situent majoritairement dans le village et au niveau du quartier du « Terré »,
- 7 ha pour de l'activité quasi-exclusivement au niveau de la ZA intercommunale de Descaillaux,
- 17,4 ha pour l'activité extractive dans la zone des Lacs.

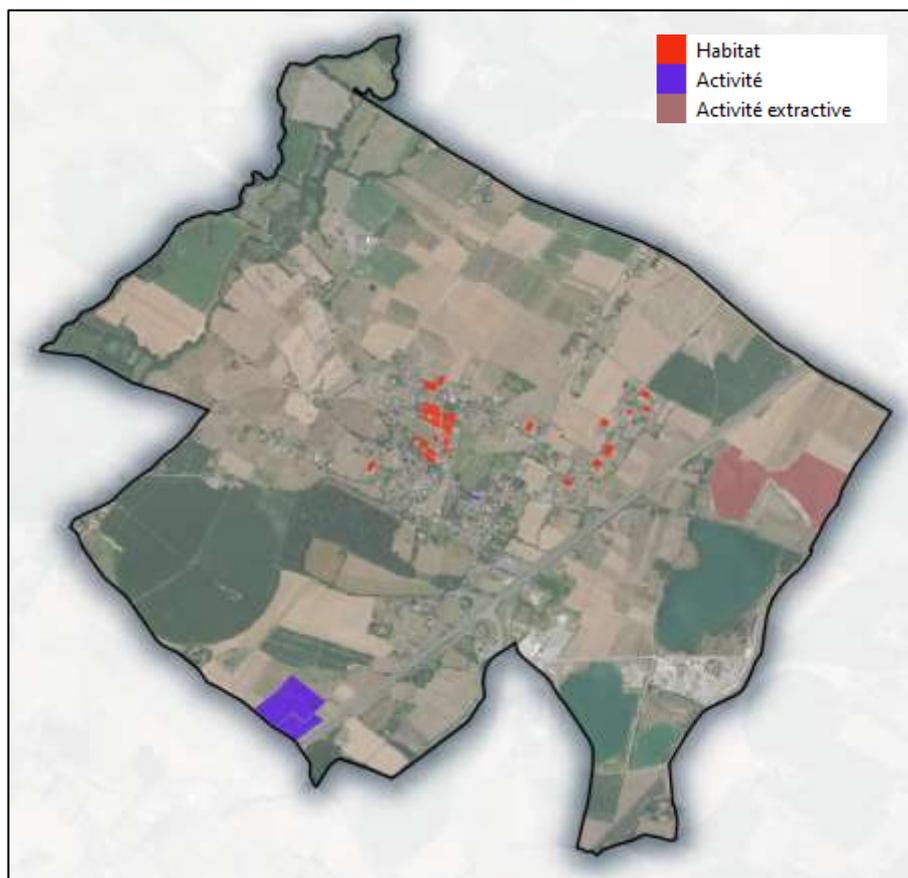


Fig. 17. Localisation des espaces consommés depuis 2012

Hors activité extractive, ces espaces ont été prélevés pour 35% sur des espaces agricoles (RPG 2012). En outre, aucun espace forestier n'a été impacté. La majorité des espaces consommés ont donc été réalisés sur des espaces naturels dits ordinaires.

1.4.3. Le potentiel de densification et de mutabilité en termes d'habitat

Le potentiel de densification sur le territoire communal a été réalisé en plusieurs temps.

Dans un premier temps, a été établie une première analyse cartographique fondée sur la tâche urbaine existante qui a associé analyse des formes urbaines et premières contraintes à la densification (risques, accessibilité, assainissement, ...).

Suite à l'analyse du niveau d'équipements et de services de chaque zone identifiée (village et quartiers périphériques de Castagnac, Borios, Terré et l'Auberge), l'analyse a été recentrée sur le village, secteur présentant les conditions les plus favorables à la densification (assainissement collectif, proximité des équipements et services, ...). Le potentiel a ensuite été affiné en fonction des enjeux paysagers et de la desserte ou non par l'assainissement collectif.

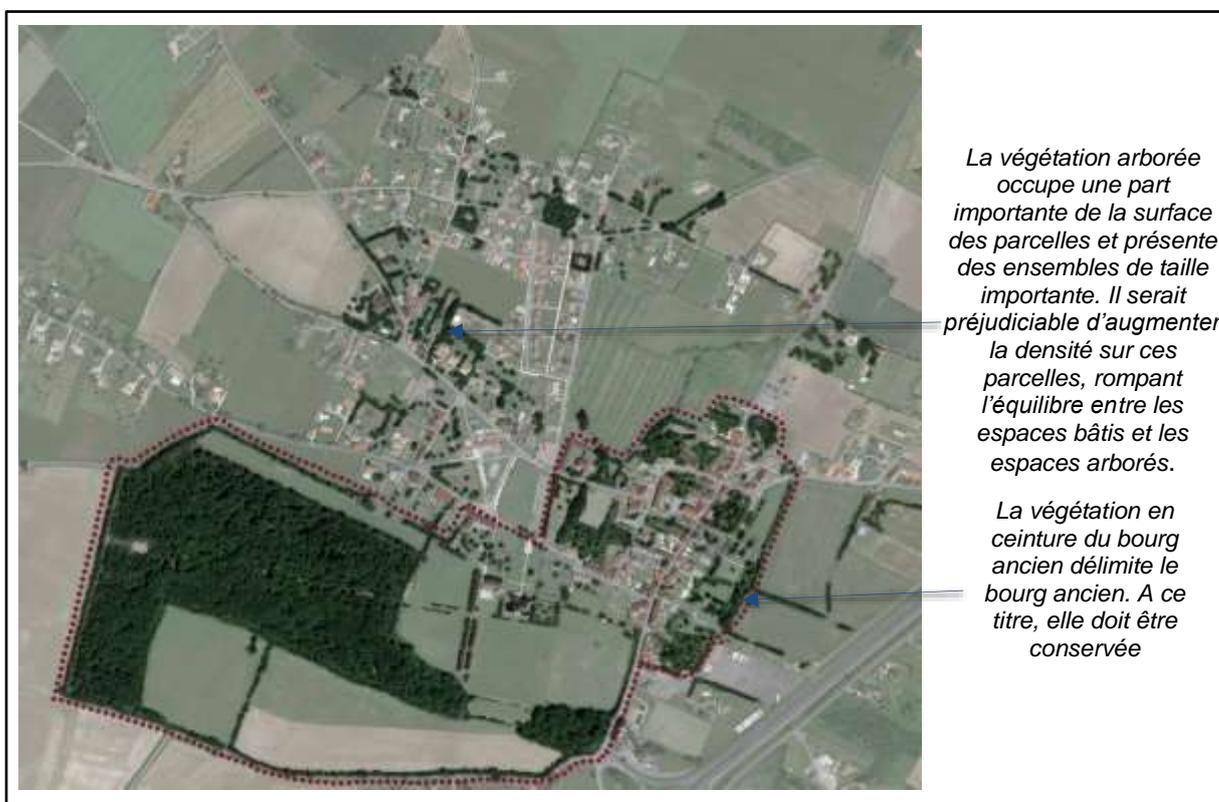


Fig. 18. Extrait de l'analyse paysagère réalisée dans le cadre de l'analyse du potentiel de densification

Saint-Elix-le-Château présente ainsi un potentiel de densification brut sur le village réparti de la façon qui suit :

- **Un potentiel dit « en dent creuse »** : il s'agit de parcelles non bâties inférieures à 1 ha (sur la base du SCoT du Pays Sud Toulousain) et situées dans l'enveloppe actuelle du village. Sur le territoire, ce potentiel est estimé à 22 constructions (dont 4 faisant l'objet d'un certificat d'urbanisme et 6 potentiels sur une même unité foncière),
- **Un potentiel dit « en division parcellaire »** : il s'agit de parcelles bâties qui, de par leur taille et l'implantation actuelle du bâti pourraient faire l'objet d'une division parcellaire pour accueillir une nouvelle construction. Ce potentiel en division parcellaire, estimé à une quinzaine de constructions, reste toutefois très aléatoire car il se heurte immédiatement au fait qu'il relève de l'initiative privée.

Le potentiel de densification net a ainsi été estimé à environ 24 logements. Ce calcul est fondé sur :

- Un comblement des dents creuses identifiées comme faisant l'objet d'un CU (4 logts) et de l'unité foncière située le long du Chemin de Soule (6 logements) et $\frac{3}{4}$ du potentiel identifié en dents creuses restantes soit un potentiel net de 19 logements,
- Le principe qu'un seul terrain en division sur 3 serait réellement divisé à l'horizon 2030, au regard notamment des caractéristiques rurales du territoire, de la configuration éclatée des parcelles repérée en division parcellaire et d'une faible part de division parcellaire observée depuis 2010 soit un potentiel net de 5 logements.

A noter que le potentiel de mutabilité des espaces bâtis a été estimé comme nul sur la commune. Au regard de la pression foncière sur le territoire et de son caractère rural, il est peu probable que des bâtiments soient démolis et remplacés par des opérations de logements plus denses d'autant que la configuration du bourg ancien limite les possibilités et que le reste du bourg est composé d'un bâtiment récent. De même, la possibilité d'un changement de vocation de bâtiments en habitation apparaît très faible sur le bourg, ce dernier comptant majoritairement des constructions à vocation d'habitation.

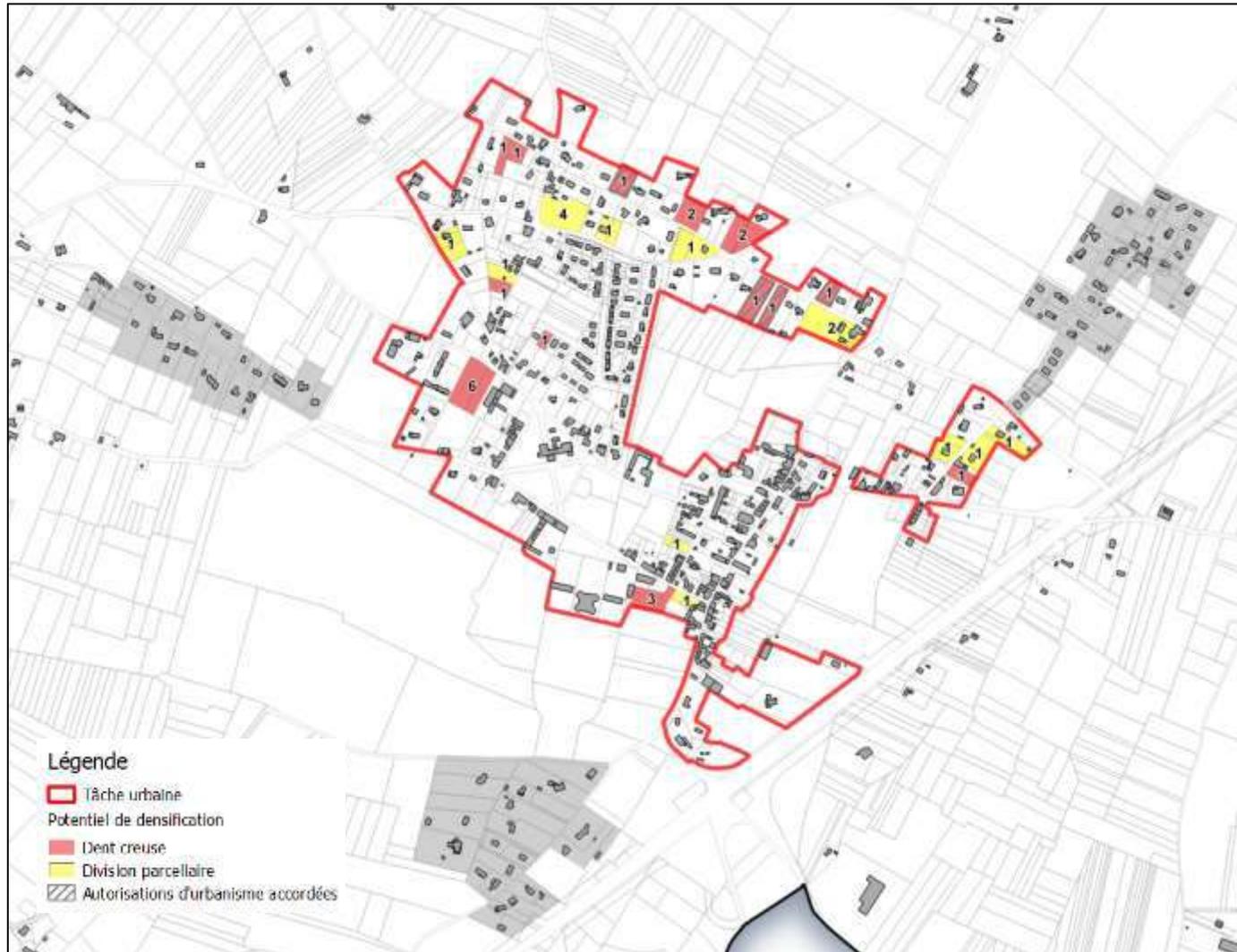


Fig. 19. Localisation du potentiel de densification

1.4.4. Le potentiel de densification et de mutabilité en termes d'activités économiques

Le potentiel de densification et de mutabilité apparait nul sur le territoire en termes d'activités économique, la commune disposant d'une zone d'activités récente.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.1.1. Une topographie peu marquée

Le territoire communal s'étend sur la rive gauche de la plaine alluviale de la Garonne et sa topographie est très peu marquée.

Une amplitude de seulement 20 mètres existe entre le point haut (244 mètres) au sud-ouest de la commune et le point bas (222 mètres) au nord-est.

Du point de vue topographique, la commune est donc essentiellement plane et les variations de pente se font au niveau des paliers de terrasse. Ainsi, le tracé de la RD 49 longe approximativement un talus qui sépare la basse plaine, au sud, des terrasses de la commune, au nord.

2.1.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est principalement représenté par La Louge, qui marque la limite nord-ouest du territoire communal.

Ce cours d'eau est marqué par la présence d'une zone inondable assez conséquente.

Une partie de la Louge est déviée pour alimenter le canal du Moulin.

Le réseau est complété par un ruisseau qui traverse la basse plaine et par quelques fossés plus ou moins profonds, alimentés par les eaux du Canal de Saint Martory.



Fig. 20. Réseau hydrographique

2.1.3. Géologie et pédologie

Saint-Elix-le-Château est situé au cœur des Petites Pyrénées, en avant du chevauchement frontal nord-pyrénéen.

Les Petites Pyrénées sont une série plissée, de direction nord-ouest/sud-est, aux dômes jurassiques et crétacés (Aurignac) laissant apparaître en leur cœur des dépôts plus récents du Miocène (alternance de marnes, calcaires, de marno-calcaires et de molasses).

Au cours du secondaire et jusqu'au début du Paléocène, les transgressions et régressions marines se succèdent, accompagnant des phases tectoniques importantes.

A partir de l'Yprésien, la mer se retire alors que la chaîne des Pyrénées commence à s'édifier. Par la suite, l'érosion du relief s'ajoute à une importante sédimentation continentale fluviale, lacustre et palustre : la molasse aquitaine.

Au cours du quaternaire, l'érosion se poursuit et le réseau hydrographique se met en place, creusant les vallées et formant les plaines alluviales. Ce sont ces alluvions quaternaires qui constituent le support géologique de la commune. En effet, celle-ci est située entre les alluvions de la basse plaine de la Garonne.

Deux types de sols ont été identifiés :

- Sols bruns lessivés de la basse plaine de la Garonne,
- Sols lessivés des plaines sur limons des terrasses : « les boubènes ».

2.2. UN PATRIMOINE HISTORIQUE ET BATI D'IMPORTANCE

2.2.1. Des édifices protégés

Le territoire compte deux monuments historiques inscrits :

- Le château,
- La pyramide marquant la limite entre Guyenne et Languedoc,

Historique : La légende veut que le château ait été construit à la demande de François Ier pour une favorite. En réalité, il a été bâti de 1540 à 1548 par l'architecte Laurent Clary pour Pierre Potier, capitoul de Toulouse. A la Révolution, tours, créneaux et toitures furent abattus et les fossés comblés. En 1847, les toitures des deux tours cantonnant la façade nord furent refaites. Le perron nord date du 17^e siècle ; le perron sud du 19^e. L'édifice se compose d'un pavillon carré cantonné de tours rondes. Le pavillon comprend un sous-sol surmonté d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré. Un second étage existait dans les combles, mais a été détruit par un incendie en 1945. Les quatre tours comportent deux étages sur rez-de-chaussée. Les façades sont en briques apparentes. Des meneaux divisent les fenêtres. Frontons et amortissements des lucarnes ont disparu. L'abondance du décor sculpté témoigne de l'ancienne magnificence de l'édifice, qui fut l'une des demeures de la marquise de Montespan.



Eléments protégés : Château : inscription par arrêté du 31 janvier 1927 ; Parc du château, y compris l'orangerie et son jardin, les murs de clôture, les écuries, le bassin et le pigeonnier (cad. C 54, 68 à 72, 74, 75, 85 à 90, 280, 92 à 94, 96, 249, 73, 279) : inscription par arrêté du 3 février 1994.

Périodes de construction : 2e quart 16e siècle.

Architecte ou maître d'œuvre : Clary Laurent (architecte).



Historique : Les limites entre les provinces de Guyenne et de Languedoc étaient marquées, dès la fin du 17e ou le début du 18e siècle, par une pyramide en pierre dont il reste encore trois exemplaires dans la région. Ces pyramides, d'environ six mètres de haut, sont élevées sur un socle rectangulaire orné de panneaux de saillie. Elles sont surmontées d'une boucle fichée sur un fer très élancé.

Éléments protégés : Pyramide marquant la limite entre Guyenne et Languedoc, située sur le fossé à l'angle de la R.N. 125 et du C.D. 25 (cad. non cadastré ; domaine public) : inscription par arrêté du 18 juin 1973.

Périodes de construction : 17e siècle

Propriété de la commune.



2.2.2. Au-delà des sites protégés, un patrimoine dit « ordinaire » de qualité

L'église de Saint Elix, située dans le centre bourg, constitue un patrimoine intéressant. Plus globalement, le village rassemble un certain nombre de bâtisses de caractère, le plus souvent rénovées.



Dans le bourg ancien, l'ensemble bâti apparaît homogène et de qualité. Les matériaux de construction traditionnels, type terre cuite, galets ont été conservés et mis en valeur, et confèrent un cachet certain au village.

Les habitations sont peu imposantes (R+1 généralement) et construites dans un mélange de galets et de briques rouges. Les murs sont jointés ou enduits et comportent des encadrements en briques plus foncées. L'utilisation de la tuile pour les toitures est quasi exclusive mais on trouve parfois des constructions recouvertes de tuiles plates à emboîtement (annexes).



De plus, le territoire compte quelques éléments du patrimoine rural intéressants (pigeonniers, calvaires, anciennes fermes...) qui participent au charme du cadre de vie de la commune.



2.2.3. Le patrimoine archéologique

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnées par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

2.3. SYNTHESE

SYNTHESE

- Des édifices protégés au titre des monuments historiques,
- Un bourg ancien présentant un ensemble bâti homogène et de qualité.

2.4. ENJEUX

ENJEUX

- Préserver la qualité du bourg ancien,
- Prendre en compte la présence de l'édifice remarquable qu'est le château dans le bourg.

2.5. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2.5.1. Zonages d'inventaire ou de protection reconnus

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucun zonage d'inventaire ou de protection reconnu.

Plusieurs mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel sont en revanche situées à hauteur de la Garonne qui s'écoule à environ 1,5 km à l'est du territoire ; on peut notamment citer :

- Les ZNIEFF :
 - De type 1 « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » (730003045),
 - De type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » (730010521).
- L'Arrêté préfectoral de protection de biotope « Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat » (FR3800264),
- Les sites Natura 2000 :
 - ZPS « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (FR7312010),
 - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822).

2.5.1.1. ZONE NATURA 2000

PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

SITES PRESENTS A PROXIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La Garonne qui s'écoule sur les communes limitrophes de Saint-Julien-sur-Garonne et Salles-sur-Garonne est intégrée au site Natura 2000 lié à la Directive « Habitats » FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Il existe une interconnexion entre le réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire et la Garonne puisque tous les cours d'eau présents sur Saint-Elix-le-Château sont des affluents directs ou indirects de la Garonne.

A proximité du territoire, la Garonne est également concernée par le site Natura 2000 lié à la Directive « Oiseaux » FR73120010 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

Ces sites sont tous deux situés à moins de 1,5 kms à l'est du territoire communal.

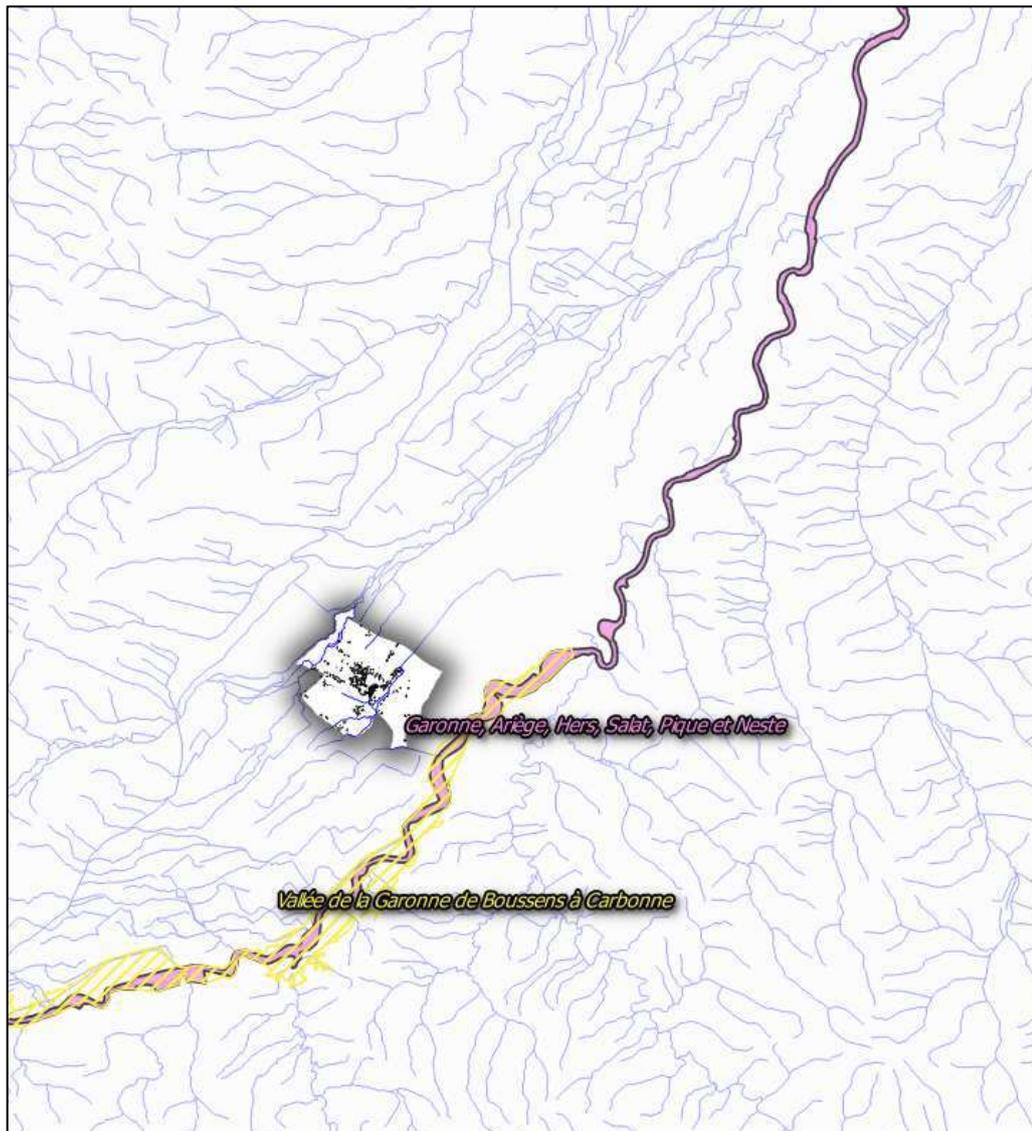


Fig. 21. Situation des sites Natura 2000 par rapport au territoire communal

Zone spéciale de conservation (ZSC) n°FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Contexte

Ce site est constitué du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées.

Il a été désigné en droit français le 27 mai 2009.

Il est caractérisé par la présence d'espèces piscicoles migratrices : le saumon atlantique, la grande alose, la lamproie marine ; de mammifères comme le desman des Pyrénées, la loutre d'Europe et de nombreuses espèces de chauves-souris mais également d'habitats naturels comme les forêts de l'Europe tempérée (saulaie, aulnaie-frênaie), les habitats intermédiaires entre la forêt et l'eau (mégaphorbiaies), les habitats d'eau douce (renoncules, potamots, ...) ou les sources d'eau dure.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi-Pyrénées a été découpé en 5 parties et fait donc l'objet de plusieurs DOCOB.

L'opérateur des DOCOB pour la partie Garonne est le SMEAG.

Qualité et importance

Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval).

Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne (écocomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation.

Intérêt des parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques.

Vulnérabilité

Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.

Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et

aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.

Zone de protection spéciale (ZPS) n°FR7312010 « Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne

Caractéristiques principales

L'essentiel du site est composé de dépôts alluvionnaires récents correspondant aux évolutions du cours de la Garonne, tandis que les coteaux correspondent à des marnes et molasses du tertiaire.

Qualité et importance

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée. Quatre espèces de hérons et trois espèces de rapaces de l'annexe 1 y nichent, avec notamment plus de 200 couples de Bihoreau gris et 3 à 4 couples d'Aigle botté. Un couple de Crabier chevelu niche occasionnellement sur le site. Le Héron pourpré utilise régulièrement le site en période de reproduction pour s'y alimenter, mais niche à l'extérieur. Le site est enfin utilisé en période hivernale par quelques individus de trois espèces de hérons de l'annexe 1 : grande aigrette, aigrette garzette, et bihoreau gris. Le Balbuzard pêcheur est fréquent en migration.

Vulnérabilité

Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces nicheuses.

2.5.1.2. LES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'années et renforcé à la suite du Grenelle de l'Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan.

La commune de Saint-Elix-le-Château est concerné par le Plan National d'Actions en faveur du Milan royal 2018-2027.

2.5.2. Biodiversité

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie, ...) et aux activités humaines (extraction de matériaux, agriculture, urbanisation, ...).

Si la partie nord-ouest du territoire communal est marquée par la présence de la Louge, du canal du Moulin, et de leurs milieux associés, l'analyse de l'occupation du sol montre l'importance de la matrice agricole d'une part et de l'activité d'extractions de matériaux d'autre part.

2.5.2.1. LE PLATEAU

Le plateau qui s'étend entre la vallée de la Louge et la zone des lacs est marqué par l'activité agricole d'une part et le développement du village d'autre part.

Les espaces agricoles couvrant près de 50% du territoire sont principalement occupés par des grandes cultures dominées par des cultures de céréales (orge, blé tendre, etc.) et oléoprotéagineux (tournesol, colza) et les prairies temporaires. On observe également quelques vignes, plantations d'eucalyptus et cèdres en bordure de voie.

Les grandes cultures (CB 82) sont très pauvres en espèces végétales et animales, la diversité biologique y est faible. Ces habitats représentent néanmoins des zones de gagnage, particulièrement en lisière de bois notamment pour les cervidés (Cerfs, Chevreuils) et pour les oiseaux (rapaces etc.).

De même, les prairies améliorées (CB 81) présentent un enjeu floristique très faible. Ce sont des prairies qui ont été semées et parfois fertilisées, et qui montrent une diversité floristique faible, avec une grande dominance des graminées à forte valeur fourragère. Elles peuvent cependant présenter un enjeu plus important pour la faune. Pour un certain nombre de vertébrés ces prairies peuvent constituer un support important à leur cycle de vie, soit pour l'alimentation, la chasse, le repos ou encore la reproduction.

Les espaces non intensément cultivés ou non urbanisés jouent un rôle fonctionnel majeur dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces.

De manière plus globale, la couverture boisée est très peu abondante, représentant moins de 3% du territoire. Sur le plateau, elle se résume principalement au parc du château dont l'essence majoritaire est le chêne, et à quelques bosquets et alignements boisés résiduels qui persistent dans les espaces agricoles. Isolés, leur maintien favorisant la connexion avec les espaces à plus forte biodiversité comme la vallée de la Louge est d'autant plus important.

2.5.2.2. LA VALLEE DE LA LOUGE

La Louge, le canal du Moulin et leurs milieux associés situés au nord-ouest du territoire, constituent un très fort intérêt écologique sur le territoire. Ce secteur constitue en effet l'un des principaux espaces préservés du territoire.

Le ripisylves accompagnant la Louge et le canal du Moulin ainsi que le réseau de haies confèrent à ce secteur un aspect bocager et offrent une richesse notamment en ce qui concerne les espèces

végétales qui y sont associées (frêne commun, espèces hygrophiles comme le peuplier, le saule cendré ou encore le sureau).

Ce secteur abrite en outre une prairie humide (cf. chapitre 3.3)

Sur le territoire, la vallée de la Louge constitue un espace essentiel pour la faune ; elle offre en effet une structure riche en disponibilités alimentaires variées, en abris permettant reproduction, repos et refuge ainsi qu'une structure linéaire permettant le déplacement des individus.

2.5.2.3. LA ZONE DES LACS

Le sud-est du territoire est marquée par la zone des lacs où se côtoient espaces agricoles et sites d'extractions de matériaux. Sur ce secteur les milieux sont en grande partie remaniés et perturbés par les activités humaines. Le caractère commun et fortement artificialisé des entités naturelles présentes fait qu'elles ne présentent que peu d'intérêt patrimonial.

Les espaces agricoles sont principalement occupés par des grandes cultures, exploitées intensivement, ne permettant pas l'expression d'une flore diversifiée. Sont également observés quelques friches herbacées possédant une diversité floristique intéressante bien que les espèces restent communes.

Ces espaces agricoles tendent à se réduire au profit du développement de l'activité de gravière, à l'origine de la présence de nombreux plans d'eau.

La présence de ces plans d'eau participe à la biodiversité locale et permet l'apparition d'un cortège faunistique inféodé au système aquatique (avifaune, amphibiens, etc.).

2.5.3. Habitat spécifique : les zones humides

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides sont très importants.

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour le compte du Conseil Départemental dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du territoire.

Dans le cadre de cet inventaire, une zone humide a été identifiée à proximité du canal du Moulin au nord-ouest du territoire. Il s'agit d'une prairie humide en voie de fermeture, d'une superficie de 2 104 m². L'enjeu réside en la présence de Fritillaire pintade (données 2008).



Fig. 22. Localisation de la zone humide sur la commune

2.5.4. Fonctionnement écologique du territoire

2.5.4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE AUTOUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DEFINITION DES TRAMES VERTES ET BLEUES

➤ Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Préserver les zones humides,
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames vertes et bleues (TVB) à différents échelons :

- **National**, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à **l'échelle régionale** les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- Enfin, aux échelons **supracommunal et communal**, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir leur propre projet en faveur de continuités écologiques à l'échelle de leur territoire.

➤ La Trame Verte et Bleue (TVB)

Les trames verte et bleue (TVB) représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définit donc au travers de plusieurs éléments :

- Des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,
- Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,

- Et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation, ...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

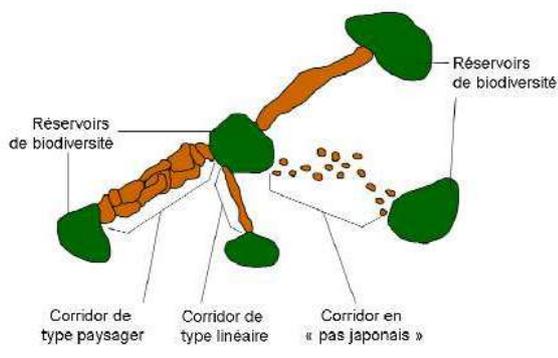
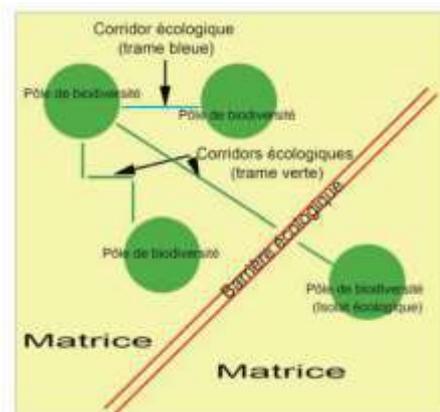


Figure 1. Exemple de réseau écologique



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

2.5.4.2. PREFIGURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Afin de garantir l'articulation de la préservation des continuités écologiques à travers ses différentes échelles de définition, il est nécessaire de considérer les éléments mis en avant à l'échelle régionale et dans le SCoT.

➤ L'état des lieux des continuités écologiques régionales de Midi-Pyrénées

En Midi Pyrénées, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé le 27 mars 2015.

Sur le territoire communal, ce dernier identifie des enjeux de continuités écologiques exclusivement liés à la trame bleue.

En effet, sont ainsi identifiés au titre de la trame bleue :

- La Louge en tant que réservoir de biodiversité,
- Les autres cours d'eau s'écoulant sur le territoire et la vallée de la Louge en tant que corridor.

Un obstacle à l'écoulement est en outre mentionné sur le canal du Moulin.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ELIX-LE-CHATEAU

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 1-B : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

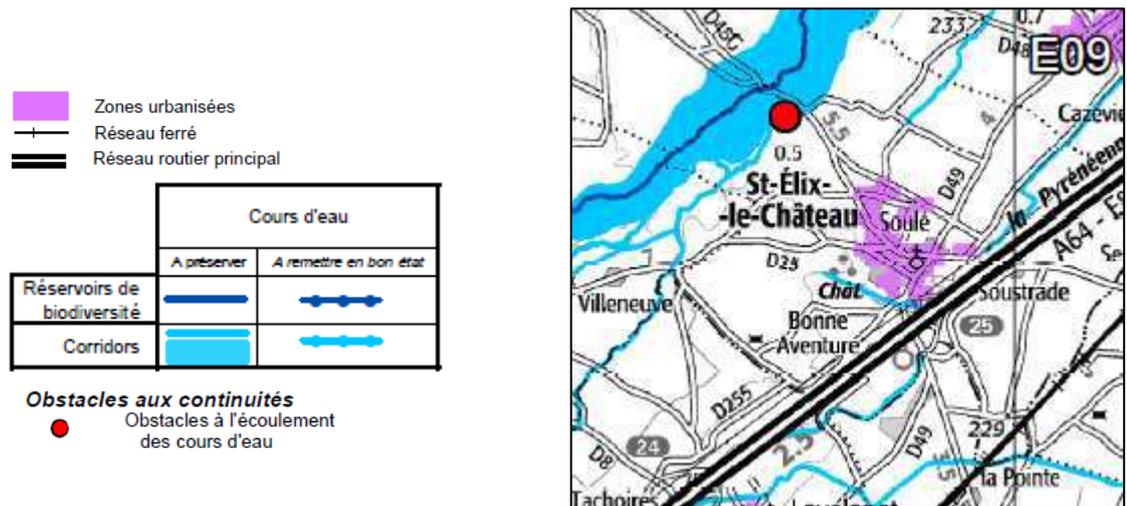


Fig. 23. Extrait du SRCE

➤ **Les orientations du SCoT en matière de protection du maillage écologique**

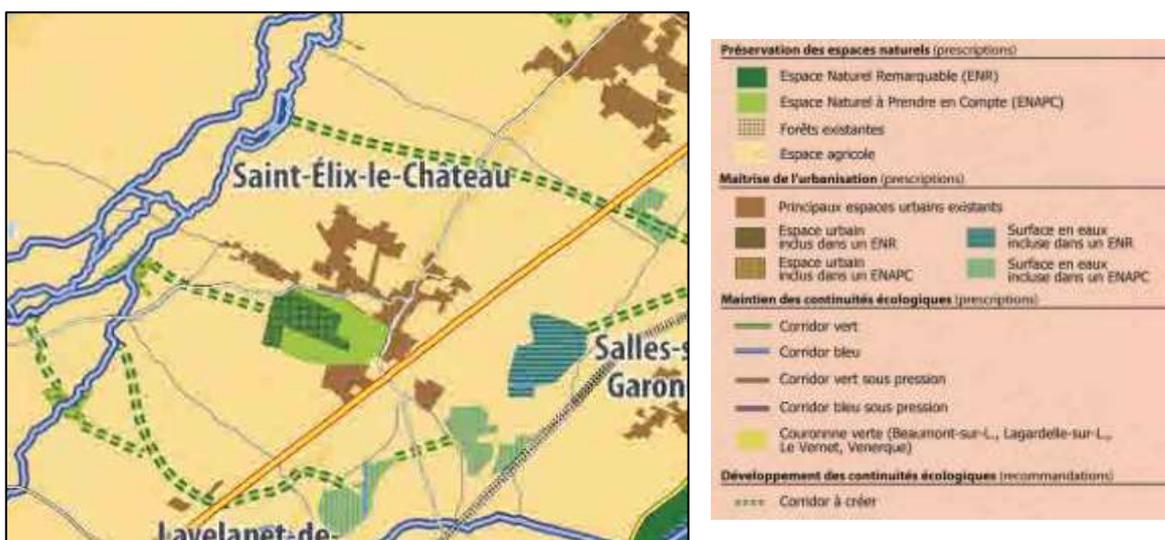
Le SCoT du Pays du Sud Toulousain a été approuvé le 28 octobre 2012. Sa révision a été prescrite le 10 octobre 2018.

Sur le territoire, le SCoT identifie :

- La Louge et le canal du Moulin en corridor bleu,
- Le bois du parc du château en Espace Naturel Remarquable (ENR),
- Le parc du château en Espace Naturel A Prendre en Compte (ENAPC),
- Des surfaces en eaux incluses dans des ENR et ENAPC au sud-est du territoire.

En outre, il recommande de créer un corridor entre la vallée de la Louge :

- Et les boisements du parc du château,
- Et la vallée de la Garonne.



2.5.4.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La vallée de la Louge située au nord-est du territoire, présente un enjeu fort tant en matière de trame bleue que de trame verte.

En effet, ce secteur traversé par la Louge et le canal du Moulin revêt un intérêt certain en tant que corridor bleu mais également en tant que corridor vert pour son caractère bocager lié tant aux ripisylves accompagnant ces cours d'eau qu'au réseau de haies encore préservé.

Une zone humide correspondant à une prairie en cours de fermeture est en outre présente à proximité du canal du Moulin renforçant l'enjeu que représente l'ensemble de ce secteur en tant que milieu humide.

Si les boisements sont peu présents sur le territoire, les bosquets et réseaux de haies contribuent à jouer un rôle de relais dans la trame verte à plus grande échelle et le bois du parc du château qui constitue l'espace boisé le plus étendu du territoire joue à ce titre un rôle important dans la trame verte du territoire.

Le sud-est du territoire est quant à lui fortement marqué par l'activité humaine en raison de la présence de sites d'extraction de matériaux. Plusieurs lacs de gravières sont ainsi présents dans la ce secteur, appelé la zone des lacs. Issus de l'activité d'extraction, ces lacs assurent néanmoins une fonction écologique non négligeable.

L'A64 qui traverse le territoire constitue une rupture majeure pour les échanges nord-ouest / sud-est.

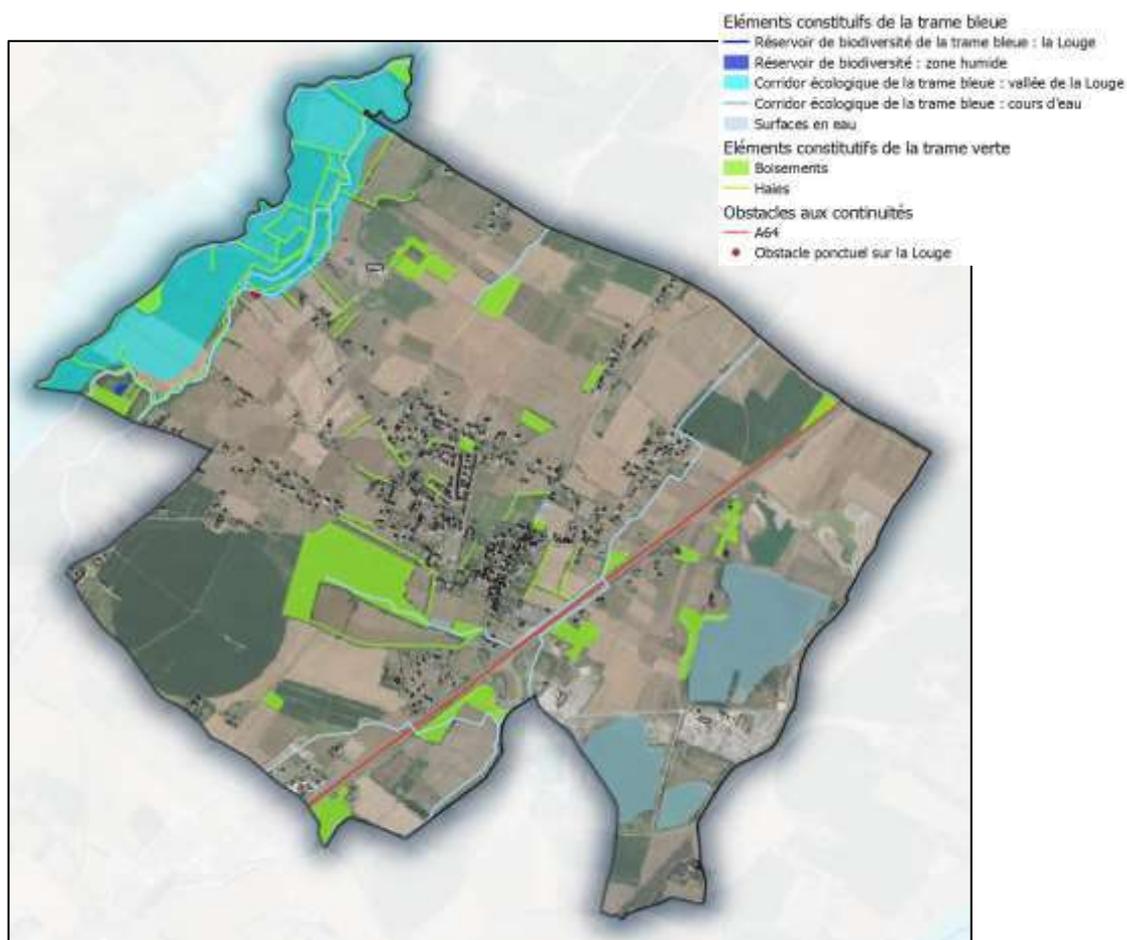


FIG. 24. Carte des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

2.5.5. Synthèse

SYNTHESE	<p><u>Zonage d'inventaire ou de protection reconnus</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une absence de mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel sur le territoire communal mais une interconnexion avec le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » située sur la commune limitrophe. <p><u>Trame verte et bleue</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un SCoT du Pays du Sud Toulousain qui identifie et veille à la préservation des espaces naturels et continuités écologiques,,▪ Existence d'une rupture des continuités entre le nord-ouest et le sud-est du territoire (A64)▪ Enjeu fort trame verte et bleue au nord-ouest du territoire (la Louge) : réseau hydrographique et milieux associés / trame bocagère,▪ Trame verte à renforcer entre les milieux bocagers s'étendant entre la Louge et le canal du Moulin et les boisements du parc du château,▪ Sud-est du territoire marqué par l'activité humaine : sites d'extraction de matériaux et cultures / faible connexion écologique. <p><u>Zones humides</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Présence d'une zone humide à proximité du canal du Moulin au nord-ouest du territoire.
----------	---

2.5.6. Enjeux

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none">▪ Préservation des espaces naturels d'intérêt identifiés dans le SCoT et dans le cadre du diagnostic,▪ Considérer les impacts potentiels du PLU sur la biodiversité dans les choix d'urbanisation,▪ Protection de la zone humide identifiée à proximité du canal du Moulin.
--------	---

2.6. RESSOURCES NATURELLES

2.6.1. Eau

La commune ne dispose d'aucun captage d'eau potable sur son territoire.

2.6.2. Sols et sous-sols

Une partie du territoire est exploitée pour l'extraction de sables et graviers.

Selon les statistiques 2010 de la DREAL Midi-Pyrénées, la production du département de la Haute-Garonne est en moyenne de 9,6 millions de tonnes par an extraites dans 67 carrières actives, constituées à 23,6% de roches massives calcaires et à 76,4% de matériaux alluvionnaires. En 2010, ces 67 carrières représentant 2 372 ha, sont exploitées par 38 carriers.

Le secteur concerné sur Saint-Elix-le-Château se situe au sein de la plaine de la Garonne. Plus précisément sur les formations alluviales de la basse terrasse. La géologie du secteur est favorable à l'implantation de carrières en présentant une épaisseur d'alluvions importante.

La topographie quant à elle, est celle d'une vaste plaine alluviale marquée par les terrasses.

Les différents sites exploités sont répertoriés dans le tableau ci-après. En outre, certains projets d'extension sont envisagés.

Site	Entreprise	Superficie concernée par autorisation	Durée d'autorisation	Projet
Durrieu	Denjean granulats	27ha 51a 94ca	12 ans à compter de 2012	Extension vers le nord jusqu'en limite communale – surface demandée de 21ha 76a 14ca
Vignoble (Saint-Elix-le-Château)	Denjean granulats	12ha 80a 91ca	20 ans à compter de 2017	Extension au nord – surface d'environ 3ha
L'Auberge / Saint-Sirac	Cemex	117 ha 53 a 96 ca (y compris exploitation sur Saint-Julien-sur-Garonne)	Fin d'autorisation : 7 décembre 2020	Demande de renouvellement

A noter qu'un site de stockage de Denjean Granulats est implanté dans le secteur des lacs.



2.6.3. Synthèse

SYNTHESE

- Absence de captage d'eau potable sur la commune
- Présence d'une importante activité de gravières au sud-est de la commune

2.6.4. Enjeux

ENJEUX

- Prendre en compte les enjeux liés aux activités de gravière

2.7. EAU ET ASSAINISSEMENT

2.7.1. Les outils de gestion et de planification dans le domaine de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

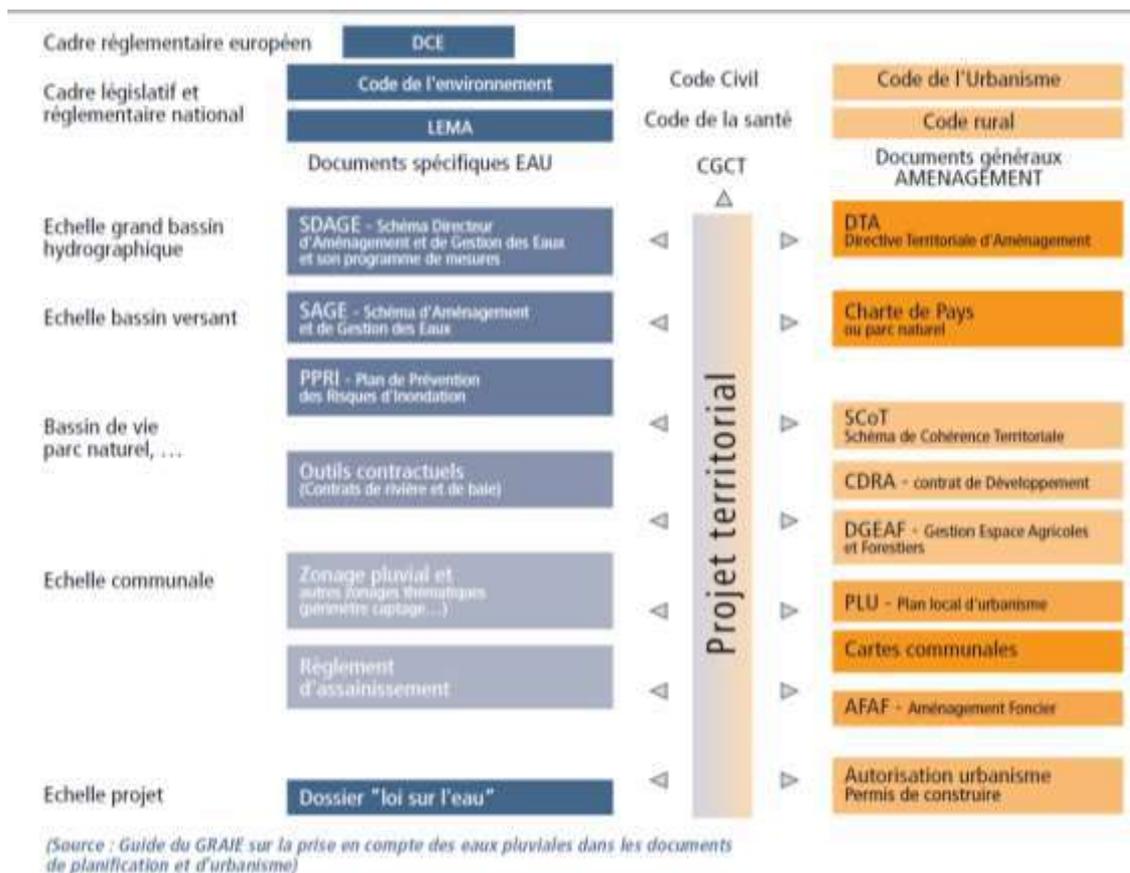


Fig. 25. Extrait du guide méthodologique l'Eau dans les documents d'Urbanisme (AEAG 2011)

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le territoire communal est concerné par le **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Les 4 orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,

C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,

D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

Le SDAGE identifie le territoire en zone de répartition des eaux (ZRE). Cette zone est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- La satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, ...),
- La préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

A une échelle plus locale, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le territoire est concerné par le **SAGE Vallée de la Garonne** approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020. Ce dernier comprend cinq objectifs principaux :

OBJECTIF GÉNÉRAL 1 :
RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES
- La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques
- La lutte contre les pressions anthropiques
Exemples d'actions : préserver et restaurer les zones humides, accompagner la réduction des pollutions générées par les activités industrielles et agricoles, ...

OBJECTIF GÉNÉRAL 2 :
CONTRIBUER À LA RÉSORPTION DES DÉFICITS QUANTITATIFS
- La réalisation d'économies d'eau
- La gestion des retenues existantes
- La création de retenues dans le cadre de projets de territoire
- L'évaluation et un renforcement éventuel du réseau de mesures hydrométriques
Exemples d'actions : mener des actions d'économies d'eau, optimiser les prélèvements d'eau, approfondir les connaissances, favoriser la concertation au sein des projets de territoire pour la gestion des ressources en eau, optimiser le soutien des étiages de la Garonne

OBJECTIF GÉNÉRAL 3 :
INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT
- Le soutien de la gestion et la restauration des zones humides
- La prise en compte de l'espace de mobilité de la Garonne
- La lutte contre les inondations
- La valorisation du statut domanial de la Garonne
Exemples d'actions : penser à l'eau dans toutes ses dimensions avant d'aménager le territoire, protéger les espaces agricoles, stocker et recycler les eaux de pluie, ...

OBJECTIF GÉNÉRAL 4 :
COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE BIENÊTE GARONNE
- La communication, la sensibilisation et la formation sur le partage de la ressource en eau
- La valorisation de la connaissance sur les zones humides et diffusion des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides
- La communication sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation
- La communication et sensibilisation des particuliers sur la pollution des eaux
- Le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau
Exemples d'actions : mener des actions de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource et le changement climatique, communiquer sur les fonctions du fleuve et des milieux aquatiques, reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques, accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve et sa vallée, ...

OBJECTIF GÉNÉRAL 5 :
CRÉER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE
- Une structure porteuse type Etablissement Public Territorial de Bassin
- Une instance de concertation et de coordination Inter-SAGE
- Des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
Exemples d'actions : mettre en place une structure dédiée à la mise en œuvre du SAGE, développer un réseau de référents territoriaux, animer un Inter-SAGE sur le bassin de la Garonne, créer une instance de pilotage transfrontalière, ...

2.7.2. Des objectifs de qualité des masses d'eaux

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau.

Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Le SIE Adour Garonne identifie 3 masses d'eau superficielles sur le territoire.

Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Etat écologique	Objectif de bon état écologique	Type de dérogation	Origine de l'exemption	Etat chimique (sans ubiquistes)	Objectif état chimique	Pressions significatives
La Louge du confluent de la Housse (incluse) au confluent de la Garonne	FRFR156	Moyen	Objectif moins strict	Raisons techniques-	Indice bio, diatomées	Bon	Bon état 2015	Pression ponctuelle liée aux rejets de stations d'épuration collectives Pression diffuse liée à la présence de pesticides Prélèvement d'eau pour l'irrigation Altération de la morphologie
Le Garagnon	FRFR252B_3	Moyen	Objectif moins strict	Raisons techniques	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C	Bon	Bon état 2015	Pression diffuse liée à la présence de pesticides Prélèvement d'eau pour l'irrigation Altération de la morphologie
La Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize	FRFR252B	Moyen	Bon potentiel 2027	Raisons techniques	Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, T°C	Bon	Bon état 2015	Pression diffuse liée à la présence de pesticides Prélèvement d'eau pour l'irrigation Altération de la continuité et de la morphologie

A noter que « La Garonne du confluent du Salat au confluent de l'Arize » est une masse d'eau fortement modifiée.

Les masses d'eau superficielles présentes sur le territoire font l'objet de nombreuses pressions significatives en lien notamment avec les pratiques agricoles ; pour autant, le territoire communal n'est classé ni en zone sensible ni en zone vulnérable. En revanche le territoire est identifié en Zone de Répartition des Eaux, classement pouvant pour partie être lié à la pression de prélèvement en eau pour l'irrigation, qui existe sur ces masses d'eau.

Le SIE Adour Garonne identifie 5 masses d'eau souterraines sur le territoire.

Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Etat quantitatif	Objectif état quantitatif	Etat chimique	Objectif état chimique	Origine de l'exemption	Type de dérogation	Pressions significatives (Etat des lieux 2013)
Alluvions de la Garonne moyenne à l'amont de Muret	FRFG020A	Bon	Bon état 2015	Mauvais	Objectif moins strict	Atrazine désisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA	Raisons techniques	Prélèvements d'eau
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	FRFG081	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	-	-	-
Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	FRFG082A	Bon	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	-	-	-
Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	FRFG082C	Mauvais	Objectif moins strict	Bon	Bon état 2015	Déséquilibre prélèv./ressource	Raisons techniques	Prélèvements d'eau
Basse et moyenne terrasse de la Garonne rive gauche en amont du Tarn	FRFG087	Bon	2015	Mauvais	Objectif moins strict	Métazachlore ESA, Metolachlor ESA, Nitrates	Raisons techniques	Pression diffuse : nitrates d'origine agricole

2.7.3. Prélèvements agricoles

La fréquence excessive de recours aux gestions de crise avec l'établissement systématique d'arrêtés de restriction d'usage et le déficit structurel important recensé par l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau ont été les principales motivations à la création d'un Organisme Unique. L'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 prévoit ainsi, dans le cadre de cette création, la définition des volumes d'eau prélevables dédiés à l'usage agricole et instaure de nouvelles modalités de répartition de la ressource entre irrigants.

RÉSEAU31 a été désigné Organisme Unique sur les périmètres géographiques de l'Hers-Mort, du Girou et du système Saint-Martory (secteur dont dépend Saint-Elix-le-Château).

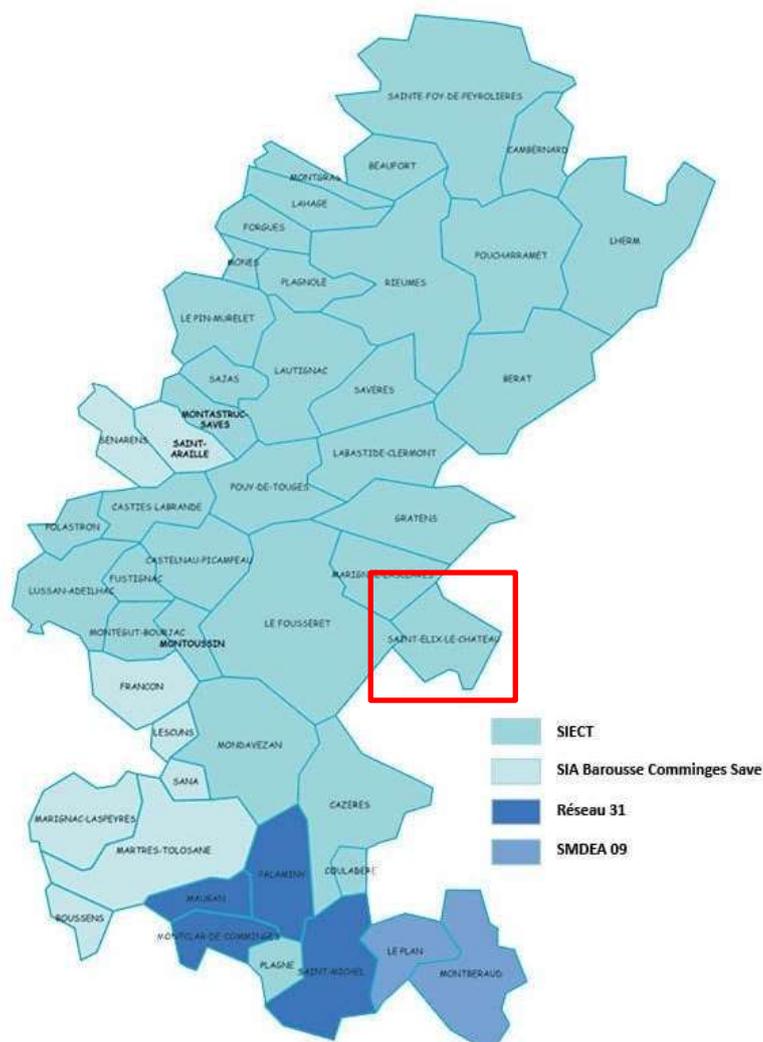
Une autorisation pluriannuelle pour tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation a été obtenue sur ces périmètres pour la période 2015 – 2031.

Pour assurer ses missions et optimiser l'utilisation de la ressource en eau, RÉSEAU31 s'est engagé dans des mesures de gestion du Système Saint-Martory dont les objectifs sont d'inciter aux économies d'eau, d'organiser les prélèvements des irrigants, de préparer les campagnes annuelles d'irrigation et de régler au mieux les débits qui sont prélevés dans la Garonne pour transiter par le canal de Saint Martory. Ces démarches s'accompagnent du déploiement d'outils de gestion et d'une communication avec les irrigants.

2.7.4. Alimentation en eau potable

La compétence eau potable est gérée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne depuis le 1er janvier 2018 et déléguée aux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT),
- Syndicat des eaux Barousse Comminges Save (SIA),
- Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement - Ariège Pyrénées (SMDEA 09),
- Réseau 31.



Sur Saint-Elix-le-Château l'alimentation en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) qui dessert 54 communes situées au sud-ouest de Toulouse.

L'eau, traitée dans deux usines situées à Lherm et au Fousseret, est extraite toute l'année du Canal de Saint Martory, sauf au mois de Mars où le canal est mis en chômage pour travaux et entretien.

Le canal trouve son origine dans la Garonne, au niveau de la commune de Saint Martory située à l'aval de Martres Tolosane. Après un parcours d'environ 100 km, le canal se rejette de nouveau dans la Garonne à Toulouse.

Au mois de Mars, l'eau brute est pompée dans le Touch à l'usine de traitement de Lherm et dans la Louge à l'usine de traitement du Fousseret.

La retenue de la Bure, située en amont du Touch sur la commune de Poucharramet, constitue une réserve de sécurité d'eau brute pour le mois de Mars.

Les communes du sud du syndicat (dont fait partie Saint-Elix-le-Château) sont alimentées en eau potable par l'usine du Fousseret d'une capacité de 300 m³/heure, qui a été reconstruite en 2004.

Le traitement consiste en un dégrillage puis une décantation, une filtration sur sable, une désinfection par ozonation, une filtration sur charbons actifs et une ultime désinfection au bioxyde de chlore avant distribution sur le réseau. Les boues produites pendant le traitement sont traitées par filtre presse et évacuées en centre de compostage.

A la sortie des usines, l'eau produite est pompée vers les ouvrages de stockage puis transite dans le réseau de distribution.

Deux réservoirs alimentent la commune :

- Un réservoir surélevé implanté sur le territoire, d'une capacité de 500 m³,
- Le réservoir du Fousseret d'une capacité de 1 000 m³ pour les secteurs situés en amont du réservoir présent sur le territoire communal.

Partant de ces réservoirs, le territoire est desservi par des canalisations de diamètre allant de 32mm à 100 mm.

Travaux et projets en cours :

En 2006, le SIECT a réalisé son schéma directeur d'expansion du réseau sur 20 ans. Ce schéma, actualisé en 2011 puis en septembre 2016, a mis en évidence la nécessité de renforcer les usines de production, les ouvrages de stockage ainsi que le réseau d'adduction, afin de fournir une eau de qualité et en quantité suffisante aux abonnés du syndicat pour les années à venir.

Une évaluation des besoins futurs à l'horizon 2035, couplée avec une modélisation fine de tout le système de distribution, a permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux d'expansion à réaliser.

Ainsi, la réhabilitation et l'extension de l'usine de traitement d'eau potable du Fousseret de 300 à 600 m³/h est prévue pour 2019/2021.

Qualité de l'eau :

L'eau distribuée par le SIECT présente une bonne qualité microbiologique. Elle est peu calcaire (titre Hydrométrique moyen : 14,1 F en 2018), sauf au mois de Mars lors du pompage dans le Touch à l'usine de Lherm et dans la Louge à l'usine du Fousseret.

2.7.5. Assainissement des eaux usées

Deux dispositifs existent pour gérer les eaux usées avec des dispositions propres aux rejets des équipements épuratoires et des ouvrages d'assainissement : le système collectif de gestion des eaux usées et les dispositifs individuels d'épuration des eaux usées.

2.7.5.1. RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Saint-Elix-le-Château a transféré la compétence assainissement collectif à RESEAU31.

La commune dispose d'un réseau assainissement collectif sur le bourg.

Une révision du schéma directeur d'assainissement est actuellement en cours.

La commune est pourvue d'une station d'épuration (STEP) de type lits plantés de roseaux d'une capacité nominale de 350 EH pouvant être étendue à 700 EH.

Sur la base du bilan réalisé dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement, il apparaît qu'environ 180 à 200 EH sont raccordés à la STEP de Saint Elix le Château, ce qui représente 50 à 55% de sa capacité théorique nominale (350 EH).

Aucun rejet polluant particulièrement chargé n'est raccordé à la station, les effluents collectés sont purement domestiques.

Il ressort également des études menées que les réseaux présentent :

- Une faible sensibilité des réseaux aux eaux claires parasites permanentes (environ 15% d'ECPP par temps sec),
- Une faible sensibilité des réseaux aux eaux claires d'origine météoriques (environ 1 000 m² de surface active sur l'ensemble de la commune).

A noter que des travaux d'extension du réseau de collecte de la rue du Lavois ont été réalisés.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, 3 secteurs ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une étude comparative assainissement collectif et non collectif :

- Secteur 1 : Rue du Communal / Salle des Fêtes / Route de Marignac : scénario collectif retenu permettant le raccordement du projet de la commune et de plusieurs habitations riveraines présentant des contraintes fortes en ANC
- Secteur 2 : Rue du Château : scénario collectif retenu compte tenu des projets d'urbanisation et de l'augmentation progressive du nombre d'abonnés raccordés
- Secteur 3 : Route de Laffite : scénario collectif retenu au regard de la faisabilité technique et économique de l'opération

L'analyse comparative, basée sur des critères techniques, économiques et urbanistiques, a conclu à retenir le scénario collectif a sur le secteur 1.

Compte tenu des projets de raccordement, d'urbanisation et de l'augmentation progressive du nombre d'abonnés raccordés, la nouvelle extension devra être opérationnelle entre 2025 et 2030.

2.7.5.2. DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

En l'absence de réseau collectif (tout à l'égout), une habitation doit traiter ses eaux usées grâce à une installation individuelle d'assainissement. Le but est l'épuration et l'évacuation des effluents traités sans atteinte à la salubrité publique et l'environnement grâce à l'élimination d'une grande partie de la pollution contenue dans les eaux usées.

Dans le respect des règlements nationaux, le dispositif d'assainissement doit être choisi et dimensionné en fonction des caractéristiques liées à l'habitation. Il est important de connaître :

- Les conditions hydrogéologiques du terrain (perméabilité, nature du sol, fluctuation de la nappe, topographie, ...),
- Le projet de construction, la capacité d'accueil de l'habitation, l'utilisation des locaux (habitation, loisirs, ...).

Sur le territoire, c'est le SPANC du Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) qui est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif.
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif à travers 3 types de contrôles (contrôle de conformité des installations, diagnostic des installations existantes et contrôle de bon fonctionnement intervenant 4 ans après le premier contrôle puis tous les 8 ans).

Globalement, l'aptitude des sols de la commune se révèle favorable à l'assainissement individuel, du fait de la présence de nombreux galets et graves dans des matrices peu argileuses.

La principale contrainte réside dans les faibles pentes, qui peuvent engendrer des difficultés pour l'assainissement autonome et l'évacuation des eaux de surface.

Sur la commune, deux grands types de sols ont été identifiés. Ce sont des sols développés sur alluvions qui permettent généralement l'épuration et l'infiltration des eaux dans les terrains en place.

Localement, au niveau de la basse plaine et du talus, la présence de sources implique des sols hydromorphes qui nécessiteront des dispositifs adaptés à ces conditions. Ainsi, 3 types de dispositifs sont préconisés sur la commune en fonction des caractéristiques des sols :

- Epandage souterrain à faible profondeur, pour les sols classés très favorable,
- Epandage souterrain en profondeur ou filtre à sable vertical non drainé pour les sols favorables,
- Filtre à sable surélevé ou étanché pour les terrains hydromorphes.

Selon le schéma directeur d'assainissement, 237 installations d'assainissement non collectif (ANC) ont été diagnostiquées sur la commune de Saint Elix le Château :

- Les contrôles de conception des installations nouvelles ont mis en évidence un taux de conformité de 97%,
- 53% des installations ayant fait l'objet d'un contrôle périodique sont jugées « conformes »,
- 21% des contrôles périodiques ont révélés des non-conformités des installations.

2.7.6. Gestion du pluvial

Le développement urbain, qui conduit à l'imperméabilisation croissante des sols et à la réduction des zones d'infiltration naturelle des eaux pluviales, impose la prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement dans les réflexions d'urbanisme.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne promeut ainsi l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

- La protection qualitative des milieux naturels,
- La prévention des risques liés aux inondations.

Sur le territoire, seuls quelques secteurs nécessitent des dispositifs plus contraignants avec un rejet des effluents traités au fossé. Le Quartier de Borios, secteur d'urbanisation linéaire à l'ouest du bourg, subit quelques nuisances en raison de l'engorgement du fossé de route. Un recalibrage devra certainement être prévu, notamment sur ce secteur. D'une manière générale, il est nécessaire de favoriser l'infiltration ou la réutilisation des eaux pluviales afin d'assurer un développement durable.

La commune ne dispose pas actuellement d'un schéma d'eaux pluviales.

2.7.7. Synthèse

SYNTHESE	<p><u>Etat qualitatif et quantitatif des masses d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Deux masses d'eau superficielles :▪ La Louge du confluent de la Housse au confluent de la Garonne : bon état écologique et chimique,▪ Le Garagnon : bon état chimique mais atteinte du bon état écologique dérogé à 2027 en raison de la présence de pesticides et nitrates,▪ Territoire classé en zone sensible. <p><u>Eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une absence de captage d'eau potable sur la commune,▪ Une évaluation des besoins futurs à l'horizon 2035, ayant permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux d'expansion à réaliser. <p><u>Assainissement</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Un bourg desservi en grande partie par l'assainissement collectif,▪ Une capacité résiduelle de la station d'épuration de 45% à 50%,▪ Un schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation,▪ Une aptitude des sols globalement favorable à l'assainissement individuel avec toutefois une contrainte résidant dans les faibles pentes, qui peuvent engendrer des difficultés pour l'assainissement autonome et l'évacuation des eaux de surface. <p><u>Eaux pluviales</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Absence de schéma d'eaux pluviales.
----------	---

2.7.8. Enjeux

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none">▪ Limiter les pressions urbaines sur les masses d'eaux superficielles,▪ Proposer un développement en cohérence avec la capacité des réseaux (actuels ou programmés),▪ Privilégier un développement urbain en assainissement collectif,▪ Encadrer la gestion des eaux pluviales pour limiter impacts sur le milieu récepteur.
--------	---

2.8. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.8.1. La qualité de l'air

2.8.1.1. DONNEES GENERALES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La pollution de l'air se caractérise par l'émission à l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

☞ LES DIFFERENTS POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x), poussières en suspension (PS), ozone (O₃), plomb (Pb) et oxydes de carbone (CO_x), sont ainsi suivies depuis quelques années et sont réglementées dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

☞ LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.200-1 et L.200-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

Polluants	Objectif de qualité	Valeur limite pour la santé	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
NO₂ (dioxyde d'azote)	40 µg/m ³ moyenne / an	200 µg/m ³ moyenne / h (centile 98) 240 µg/m ³ moyenne / h (centile 99,8) 48 µg/m ³ moyenne / an	200 µg/m ³ moyenne / h	400 µg/m ³ moyenne / h ou 200 µg/m ³
PM 10 (particules de diamètre < 10 µm)	30 µg/m ³ moyenne / an	40 µg/m ³ moyenne / an 50 µg/m ³ moyenne / j (centile 90,4)		
Plomb	0,25 µg/m ³ moyenne / an	0,5 µg/m ³ moyenne / an		
SO₂ (dioxyde de soufre)	50 µg/m ³ moyenne / an	125 µg/m ³ moyenne / j (centile 99,2) 350 µg/m ³ moyenne / h (centile 99,7)	300 µg/m ³ moyenne / h	500 µg/m ³ moyenne / h 3 h consécutives
O₃ (ozone)	Protection de la santé humaine : 110 µg/m ³ moyenne / 8 h		180 µg/m ³ moyenne / h	1er seuil : 240 µg/m ³ moyenne/h sur 3 h consécutives 2ème seuil : 300 µg/m ³ moyenne/h sur 3 h consécutives 3ème seuil : 360 µg/m ³ moyenne/h
	Protection de la végétation : 65 µg/m ³ moyenne / j 200 µg/m ³ moyenne / h			
CO (monoxyde de carbone)	10 mg/m ³ moyenne / 8 h	-	-	-
Benzène	2 µg/m ³ moyenne / an	9 µg/m ³ moyenne / an		

Seuil d'information : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel des effets limités et transitoires sont constatés sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

Seuil d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

La réglementation ne vise pas un niveau zéro de pollution atmosphérique. Les activités humaines et naturelles ont produit, et continueront de produire de nombreux gaz dans l'atmosphère. L'objectif est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

2.8.1.2. QUALITE DE L'AIR AUX ABORDS DU TERRITOIRE

L'Etat est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agréé des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Midi-Pyrénées, l'association mesurant la qualité de l'air est l'ATMO.

Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés sur Toulouse. Au nombre de 12, ils sont de 3 types : mesure de la qualité de l'air en proximité industrielle (5), mesure de la qualité de l'air en proximité de trafic automobile (4), mesure de la qualité de l'air ambiant de fond de ville (3).

Le rapport d'activités 2018 indique pour le département de la Haute-Garonne, que :

- Le secteur industriel est le premier émetteur de PM10, en raison notamment de la présence de gravières. Les émissions de ce polluant sont en baisse depuis 2010,
- Les secteurs émetteurs de PM2,5 sont le secteur résidentiel (31%), l'industrie (29%) et les transports (27%),
- Le secteur des transports contribue à 73% des émissions de NOx. Les émissions de ce polluant sont néanmoins en baisse depuis 2010 (-17%), grâce aux évolutions du parc automobile et malgré l'augmentation régulière du trafic.

La pollution de fond sur la Haute-Garonne respecte les seuils réglementaires et les niveaux moyens sont en légère diminution pour la majorité des polluants réglementés. Seules les concentrations d'ozone ne respectent pas les objectifs de qualité, comme sur l'ensemble de l'Occitanie.

À proximité des axes de circulation, la valeur limite pour le dioxyde d'azote et l'objectif de qualité pour les particules PM2,5 ne sont toujours pas respectés.

Plus spécifiquement sur le territoire communal, si ce dernier est éloigné des sites industriels majeurs, il est en revanche concerné par la traversée d'un axe de communication principal qu'est l'A64, générant certains types de polluants (cf. ci-avant).

2.8.2. Les sols et sous-sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- La base de données « BASOL » gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- La base de données « BASIAS » (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou

non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASOL ne fait état d'aucun site ou sol potentiellement pollué sur le territoire communal.

Le site BASIAS mentionne quant à lui 5 sites :

- Etat d'activités inconnu :
 - Mécanicien, cycles, moto, auto (Philippe Robert),
 - Atelier de tôlerie, peinture (André Bidorini),
 - Dépôt d'ordures ménagères (mairie),
 - Centrale d'enrobage (Morin routière),
- En activité : dépôt de liquides inflammables en lien avec l'activité de Sablières Benac.

2.8.3. La gestion et le traitement des déchets

2.8.3.1. ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

La Communauté de Communes Cœur de Garonne assure en régie la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et délègue une partie de la compétence traitement à un syndicat de transport et de traitement des déchets : le SYSTOM des Pyrénées. Le service gestion des déchets gère également un réseau de trois déchetteries et assure la sensibilisation au tri et la prévention et l'animation du plan de prévention des déchets.

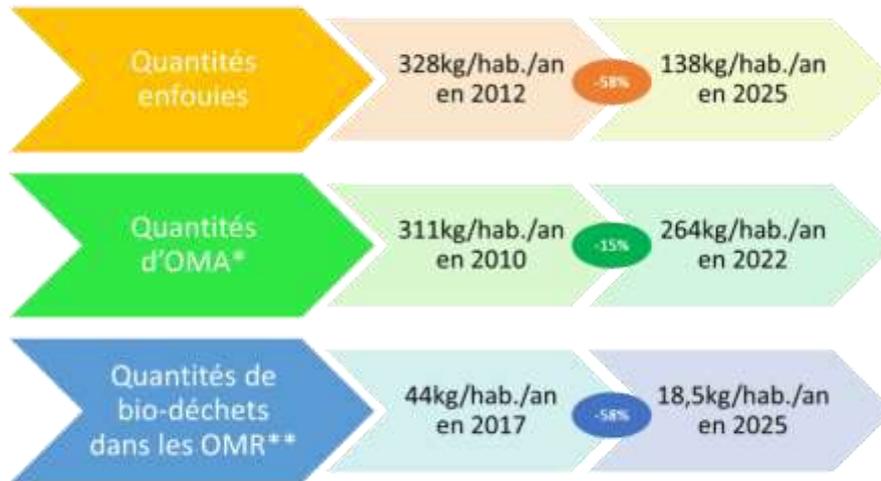
La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), du verre et des autres déchets recyclables (emballages légers et papiers) est effectuée en régie par les agents de la Communauté de Communes et est divisée en deux secteurs (Zone nord et zone sud). Chaque secteur est géré par des équipes différentes postées à Rieumes et Mondavezan.

En moyenne, un habitant de la Communauté de Communes Cœur de Garonne produit pratiquement 500 kilos de déchets par an dont 223 kilos qui ne sont pas valorisables et envoyés à l'enfouissement.

Cette production de déchets, liée à nos modes de vie et de consommation, représente une source non négligeable de pollution (émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'air, des sols et des eaux) en plus d'être coûteuse en termes de ressources et de gestion.

Face à cette problématique, la Communauté de Communes Cœur de Garonne, labellisée territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage depuis 2016, en partenariat avec L'Ademe, s'est fixée comme objectif de réduire considérablement les déchets destinés à l'enfouissement tout en maîtrisant ses coûts. Pour parvenir à ces objectifs, la collectivité s'est engagée et continue à mener plusieurs actions phares : optimisation des collectes, redevance spéciale, comptabilité analytique, programme local de prévention des déchets, relance de la communication,

Les objectifs attendus pour le territoire intercommunal :



*OMA=Ordures ménagères et assimilées / **OMR=ordures ménagères résiduelles

Sur la commune de Saint-Elix-le-Château, qui appartient à la zone sud, les ordures ménagères de même que le tri sélectif sont collectées au porte à porte, 1 fois par semaine.

Trois points de collecte du verre sont présents sur le territoire dont deux sur le village.

Les ordures ménagères résiduelles collectées sont acheminées vers le Centre d'Enfouissement Technique du Pihourc.

Les emballages sont quant à eux acheminés par bennes au centre de tri de Villeneuve-de-Rivière où ils sont triés puis conditionnés avant d'être dirigés vers des usines de recyclage spécifique.

2.8.3.2. DECHETTERIE

Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal.

Trois déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes ; la plus proche de Saint-Elix-le-Château est située sur Le Fousseret.

2.8.4. Les nuisances sonores

Sur le territoire, les nuisances sonores sont principalement liées à :

- **La présence de l'A64.** Cette voie est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic notamment, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ce dispositif réglementaire complète la loi « Bruit » du 31 décembre 1992 et plus particulièrement le volet « Aménagement et infrastructures de transports terrestres » qui prévoit déjà des mesures à la fois de prévention et de résorption du bruit pour les infrastructures routières et ferroviaires.

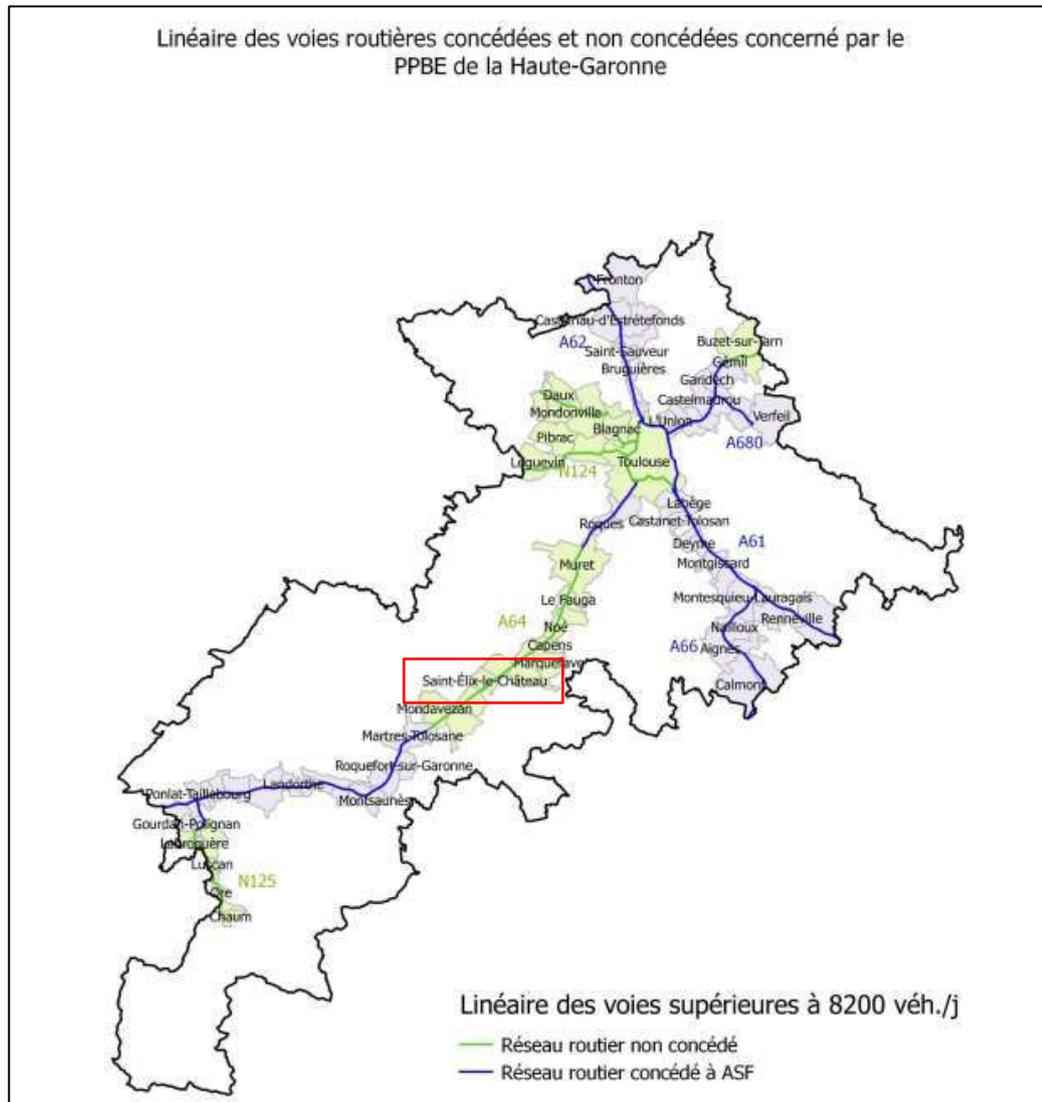
Les objectifs de la directive sont :

- De protéger les populations vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes,
- De prévenir de nouvelles situations de gêne sonore,
- De garantir une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores.

Les cartes et PPBE doivent être réexaminés et, le cas échéant, révisés une fois au moins tous les 5 ans. Ces documents seront valables pour 5 ans : 2018-2023 constitue la troisième échéance. Dans le département de Haute-Garonne, sont concernés par cette troisième échéance de la directive au titre des grandes infrastructures :

- 70,7km d'autoroutes non concédées (A620, A621, A64, A68),
- 181,9km d'autoroutes concédées (A61, A62, A620, A66, A68, A64, A680),
- 42,5km de routes nationales non concédées (RN124, RN 125, RN224),
- La section de 66,5 km située sur la ligne ferroviaire 640000 (Bordeaux-Sète) et la section de 11,4 km de la ligne 650000 (Toulouse-Bayonne).

Le PPBE Etat (3^e échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 décembre 2019.



- La présence de la **voie ferrée** au sud-est du territoire.

La commune est ainsi concernée par l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute Garonne du 23 décembre 2014 qui identifie :

- Une bande d'une largeur de 300 mètres affectée par le bruit pour l'A64,
- Une bande d'une largeur de 100 mètres affectée par le bruit de la voie ferrée Toulouse Matabiau-Boussens.

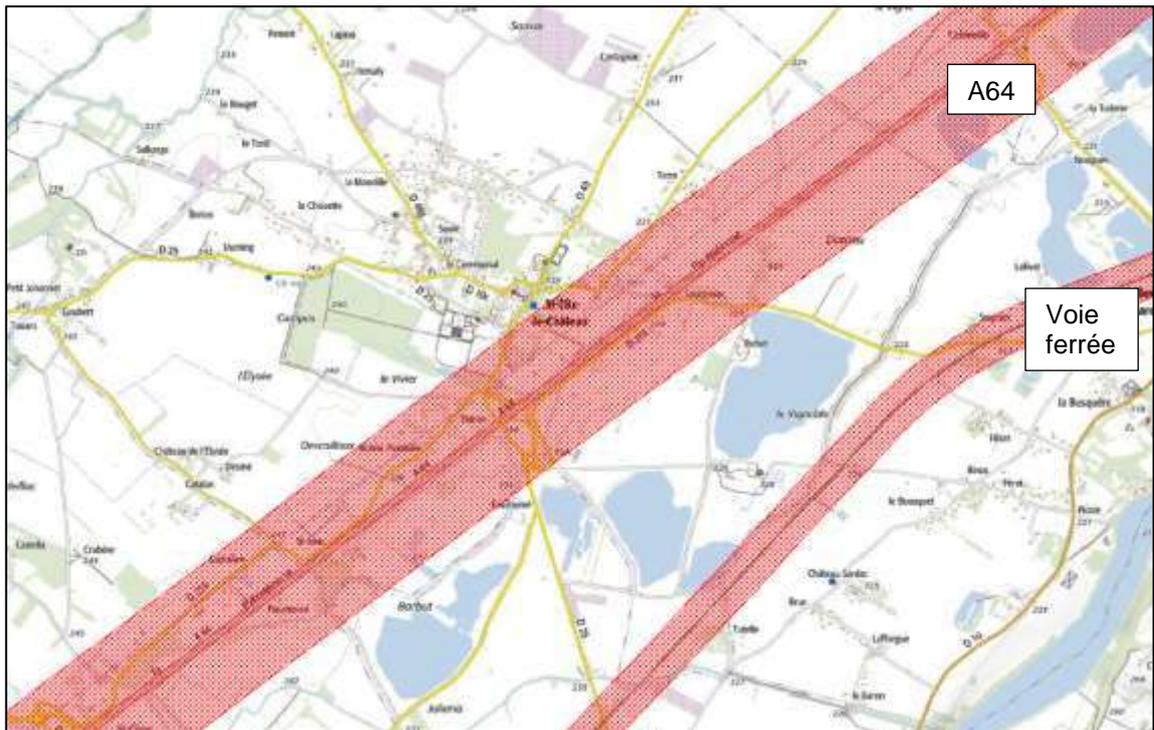


Fig. 26. Bandes affectées par le bruit

A noter également que la commune est concernée par une activité de gravière pouvant être source de nuisances sonores (extraction, transport, etc.).

2.8.5. Synthèse

SYNTHESE

- 5 sites abandonnés ou non, non localisés, susceptibles d'être pollués,
- Une gestion et un traitement des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes labellisée territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage depuis 2016,
- Commune concernée par l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute Garonne du 23 décembre 2014.

2.8.6. Enjeux

ENJEUX

- Prendre en compte les nuisances identifiées dans les choix de développement,
- Limiter le développement urbain à vocation d'habitat notamment dans les zones de bruit liées à l'A64 et à la voie ferrée.

3. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

3.1. LES RISQUES NATURELS

3.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

Le territoire communal présente des sensibilités vis-à-vis de certains risques naturels et notamment les mouvements de terrain et l'inondation.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont en effet été pris sur la commune :

Arrêté	Parution au JO	Nom du péril
30/11/1982	02/12/1982	Tempête
30/11/1982	02/12/1982	Inondations et/ou Coulées de Boue
29/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain
29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue
28/01/2009	29/01/2009	Inondations et/ou Coulées de Boue

3.1.2. Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le territoire présente, par endroits, des contraintes pédologiques, topographiques et hydrologiques engendrant des problèmes de ruissellement importants nécessitant une gestion raisonnée des eaux pluviales.

Les zones à fort ruissellement pluvial correspondent généralement aux zones urbaines denses. En ces points la capacité d'infiltration est faible, le risque de ruissellement s'avère donc fort.

Dans les secteurs accidentés le risque de crue est renforcé par l'effet de la pente des versants qui agit sur le temps de concentration et les vitesses d'écoulement. La topographie locale peut augmenter la sensibilité d'une zone à des événements hydrologiques brefs et violents.

La commune est concernée par le risque inondation de la Louge qui matérialise la limite nord-ouest du territoire.

Un évènement historique a notamment été identifié sur le territoire. Il s'agit d'une crue pluviale lente, de ruissellement rural et urbain qui se sont déroulés entre le 8 juin 2000 et 11 juin 2000.

Si aucun Plan de Prévention des Risques Inondation n'a été prescrit sur le territoire, le risque inondation est identifié dans la carte informative des zones inondables (CIZI) de Lannemezan datant de 2000.

L'emprise de la CIZI s'étend de part et d'autre de la Louge jusqu'au-delà du canal du Moulin.

3.2. LES RISQUES ANTHROPIQUES

3.2.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le territoire communal est concerné par l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement liée à l'activité d'extraction de l'établissement Denjean Granulats.

Adresse d'exploitation	Activité	Régime	Etat d'activité
Pichet	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	Enregistrement	En fonctionnement
	Broyage, concassage,... et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes		
	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)		
Durrieu	Exploitation de carrière	Autorisation	En fonctionnement

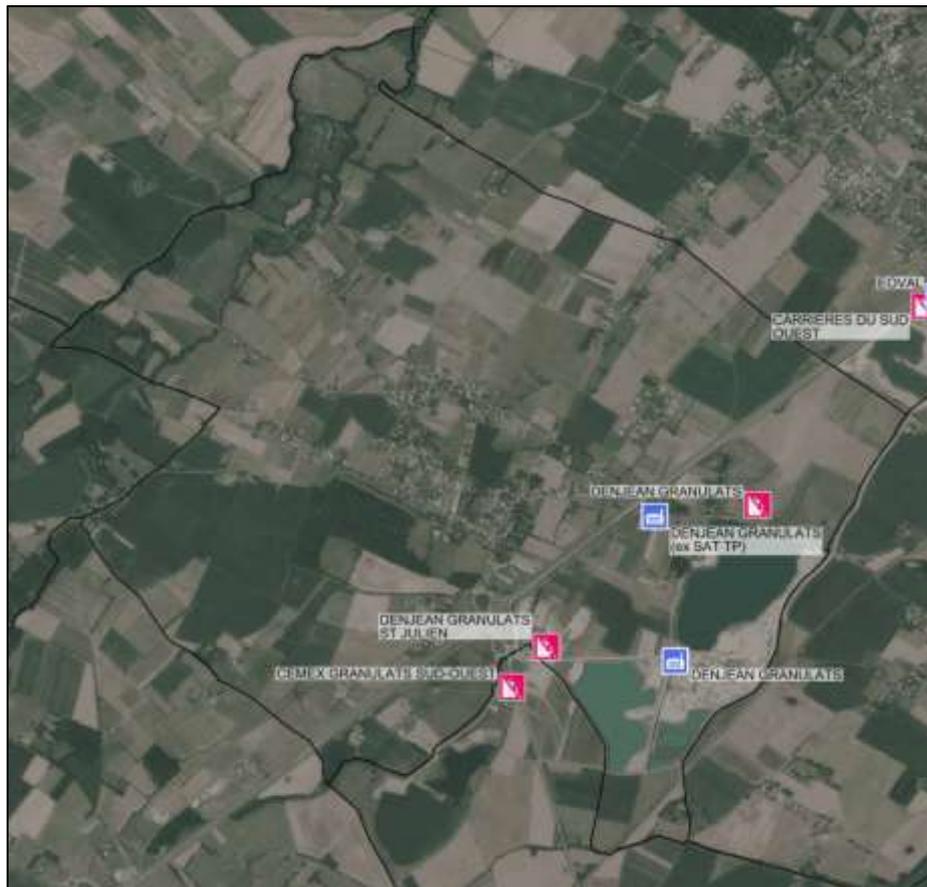


Fig. 28. Localisation des ICPE

3.2.2. Le risque transport de matières dangereuses

3.2.2.1. PAR CANALISATION

La commune est concernée par le risque transport de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

Le territoire est en effet traversé selon un axe sud-ouest/nord-est par la canalisation de gaz naturel en DN300 Mondavezan-Longages.

Les ouvrages TEREKA sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées ci-après sont à prendre en compte, conformément aux codes de l'Urbanisme (articles R126-1 et R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R5555-46).

L'implantation de cette canalisation a donné lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (cf. annexes).

Servitudes d'Utilité Publiques (rayon du cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
Contraintes associées	
SUP 1	SUP 2
Effets létaux du phénomène dangereux majorant	Effets létaux du phénomène dangereux réduit
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP >100 pers., d'ERP neuf >100 pers. ou d'IGH subordonnés à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF ▪ Pas d'installation nucléaire de base 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'ERP neuf > 100 pers. ▪ Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base ▪ Permis de construire pour extension d'un ERP existant > 100 pers. subordonné à la réalisation d'une analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF et une étude de résistance du bâti
95 m	5 m

3.2.2.2. PAR ROUTE ET RAIL

La commune est concernée par le risque de transport de matière dangereuse lié à l'A64 et de la voie ferrée.

3.3. LA DEFENSE INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale, l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie* ».

La jurisprudence administrative a admis que la responsabilité de la commune puisse être engagée pour faute simple en cas de défaillance du service de lutte contre l'incendie. La responsabilité pénale du Maire peut être engagée s'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

Cette compétence peut également être déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Suite au référentiel national de Défense incendie de décembre 2015, chaque département a dû adapter les prescriptions au contexte de son territoire par la rédaction d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Un inventaire des Points d'Eau Incendie (PEI) a été réalisé en juillet 2019 (cf. annexe du présent rapport). La commune compte 21 PEI réparti sur son territoire dont 12 ne présentant aucune anomalie. Seul un PEI présente une problématique de débit (ZA Descaillaux).

3.4. SYNTHESE

SYNTHESE

- Plusieurs risques naturels et anthropiques recensés sur le territoire (Inondation, Sécheresse, Transport de Matière Dangereuses, ...)
- Un PPR Sécheresses applicable sur le territoire
- Présence d'une CIZI

3.5. ENJEUX

ENJEUX

- Prendre en compte les risques identifiés dans les choix de développement

4. CLIMAT/ENERGIE

4.1.1. Le contexte réglementaire

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées a été adopté en juin 2012 et révisé en mars 2016. Instaurés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » dans son article 68, ces schémas sont élaborés conjointement entre l'État et la Région. Ils définissent les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière :

- De réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- De maîtrise de la demande énergétique,
- De développement des filières d'énergies renouvelables,
- De lutte contre la pollution atmosphérique, de qualité de l'air et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

Il est à noter que le SRCAE de Midi-Pyrénées sera intégré au futur SRADDET d'Occitanie

Le schéma régional comporte **cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020** :

- Réduire les consommations énergétiques :
 - Dans le bâtiment, réduction de 15% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
 - Dans le transport, réduction de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,

Consommations d'énergie (Mtep)		
	Bâtiment	Transport
Situation en 2005	2,69	2,16
Scénario tendanciel en 2020	-15 % 3,15	-10 % 2,17
Objectifs SRCAE en 2020	2,29	1,94

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre :
 - Bâtiment : réduction de 25% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
 - Dans le transport, réduction de 13% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
 - Artificialisation des sols : réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.
- Développer la production d'énergies renouvelables : augmentation de 50% entre 2008 et 2020,
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques face au changement climatique,
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique :
 - Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone,
 - Tendre vers un respect des objectifs de qualité,
 - Contribuer à l'objectif national de réduction des émissions d'oxydes d'azote,
 - Contribuer à l'objectif national de réduction des particules fines.

4.1.2. Le PCAET

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. Il a été établi sur le périmètre de 3 Communauté de Communes : Cœur de Garonne, Volvestre et Lèze Ariège

Il définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin :

- D'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter,
- De développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie (en cohérence avec les engagements internationaux de la France),
- D'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Un plan d'actions a ainsi été établi sur la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la période 2018-2024.

Six orientations ont ainsi été définies, déclinées en plusieurs axes :

ORIENTATION 1 : UN TERRITOIRE MOBILISATEUR ET ENGAGE POUR LA REDUCTION DE SON EMPREINTE CARBONE, PORTE PAR SON SCOT

AXE : Piloter et suivre le Plan Climat

CCCG.O1.A1.1	Fluidifier la communication et le travail en commun entre les EPCI et le PETR sur le plan climat
CCCG.O1.A1.2	Développer des ressources internes pour mettre en œuvre le PCAET au quotidien
CCCG.O1.A1.3	Créer des instances de suivi et évaluation du PCAET communes PETR/EPCI
CCCG.O1.A1.10	Mobiliser les financements internes et externes pour mener les actions du PCAET

AXE : Faire connaître le plan climat et animer un réseau local d'acteurs engagés

CCCG.O1.A2.4	Mobiliser les entreprises du territoire en lien avec les chambres consulaires
--------------	---

AXE : Parvenir à une cohérence et coopération inter EPCI

CCCG.O1.A3.5	Mutualiser les pratiques et les équipements de gestion des déchets sur le territoire du Pays Sud Toulousain
CCCG.O1.A3.6	Favoriser le tri dans les établissements publics
CCCG.O1.A3.8	Mutualiser les salles et bâtiments publics en lien avec le PETR
CCCG.O1.A3.9	Améliorer la gestion de l'énergie des bâtiments publics
CCCG.O1.A3.11	Promouvoir auprès des communes l'éco-conditionnalité des aides à destination des associations

ORIENTATION 2 : LA SOBRIETE ENERGETIQUE DE L'HABITAT ET DU BATIMENT ET L'EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES

AXE : Favoriser la rénovation énergétique dans l'habitat et l'équipement

CCCG.O2.A4.12	Intégrer les enjeux climat, air , énergie dans le PLH
CCCG.O2.A4.13	Mobiliser les communes sur la rénovation de l'habitat en lien avec le PETR

AXE : Faire du patrimoine public une vitrine d'exemplarité

CCCG.O2.A5.14	Communiquer sur les actions exemplaires
---------------	---

AXE : Promouvoir la sobriété dans les usages quotidiens

CCCG.O2.A6.15	Défi des collectivités à énergies positives
CCCG.O2.A6.16	Mettre en place l'affichage de température dans les bureaux et afficher le coût énergétique du bâtiment et du bureau (w, €, émission de CO2)
CCCG.O2.A6.17	Remettre l'usager au centre du bâtiment public

ORIENTATION 3 : LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE, UN ATOUT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE

AXE : Développer les compétences et l'intelligence territoriale autour de la transition énergétique

CCCG.O3.A7.18	Orienter les entreprises vers les conseillers existants en Maîtrise de l'énergie et ENR
---------------	---

AXE : Développer l'économie circulaire

CCCG.O3.A8.19	Favoriser la collecte de produits à réutiliser (seconde vie), développer des ressourceries
CCCG.O3.A8.34	Développer les recycleries et les actions de réparation

AXE : Développer une agriculture durable

CCCG.O3.A9.20	Maîtrise foncière pour développer l'agriculture durable
---------------	---

AXE : Aménager durablement les zones d'activités

CCCG.O3.A10.21	Mettre en place sur l'existant et déployer sur les nouvelles zones d'activités une démarche qualité ambitieuse
----------------	--

ORIENTATION 4 : UN TERRITOIRE FAVORISANT LES MOBILITES RESPONSABLES ET SOLIDAIRES POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE L'AIR

AXE : Faciliter et amplifier les mobilités alternatives

CCCG.04.A12.22	Développer les transports collectifs locaux
CCCG.04.A12.23	Favoriser les usages vertueux de l'automobile
CCCG.04.A12.24	Favoriser les usages vertueux de l'automobile
CCCG.04.A12.25	Favoriser les usages vertueux de l'automobile
CCCG.04.A12.26	Faciliter les modes de déplacements doux
CCCG.04.A12.27	Faciliter les modes de déplacements doux

AXE : Aménager le territoire au service des mobilités alternatives et pour limiter les déplacements

CCCG.04.A14.28	Permettre la "non mobilité" via la mise en place de services dédiés
----------------	---

ORIENTATION 5 : UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

AXE : Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables en coopérant entre les acteurs pour créer de la valeur locale

CCCG.05.A16.29	Valoriser les déchets verts en combustible chaudières bois
CCCG.05.A16.30	Favoriser l'acceptation des ENR
CCCG.05.A16.31	Favoriser le développement de la chaleur renouvelable
CCCG.05.A16.32	Favoriser le développement du solaire

ORIENTATION 6 : UN TERRITOIRE ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

AXE : Maintenir la qualité de vie et limiter l'exposition aux risques des populations par un aménagement durable

CCCG.06.A17.33	Réappropriation des programmes environnementaux et des lieux sur la commune par les habitants
----------------	---

AXE : Tendre vers une consommation et alimentation durable et en limiter l'impact

CCCG.06.A18.35	Mettre en œuvre la Responsabilité Élargie des producteurs (REP)
CCCG.06.A18.36	Développer les achats durables

CCCG.O6.A18.37	Favoriser les circuits courts
CCCG.O6.A18.39	Deveipper le co-compostage de dechets verts et de boues de stations d'épuration
CCCG.O6.A18.41	Favoriser le broyage de déchets verts et son utilisation

AXE : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

CCCG.O6.A19.40	Améliorer la gestion des zones d'infiltration de l'eau de pluie
----------------	---

4.1.3. Le potentiel en énergies renouvelables (source PCAET)

En Occitanie, la production d'énergies renouvelables s'élève à 26,4 TWh en 2017. Sur la dernière décennie, on observe une augmentation de la production d'Energie Renouvelable (EnR), ainsi qu'une diversification des moyens de production. Le bois-énergie reste de loin la première source d'énergie renouvelable, devant l'hydroélectricité. La production de chaleur renouvelable (48%) et d'électricité renouvelable (52%) sont quasiment au même niveau (source : OREMIP).

Dans le cadre du PCAET, le diagnostic met en avant une production totale d'EnR sur les trois intercommunalités étudiées de 408 GWh/an soit 18% de la consommation totale du territoire.

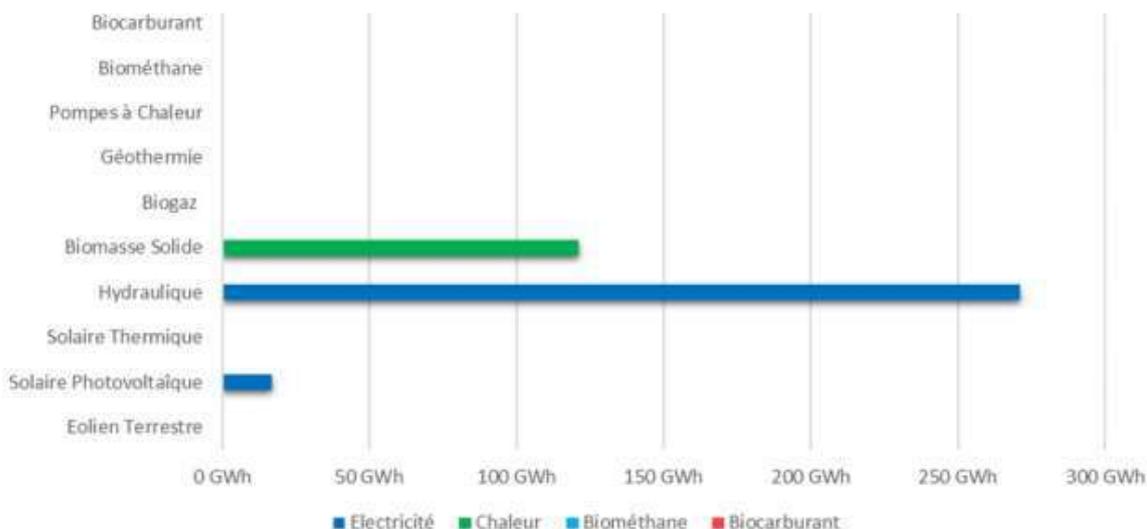


Fig. 29. Production totale d'EnR sur le périmètre du PCAET

Le potentiel cumulé du gisement des filières étudiées dans le cadre du PCAET est de 894 GWh/an soit quasiment 40% des consommations énergétiques totales du territoire. Si on somme la production actuelle d'EnR avec le potentiel détecté sur le territoire, nous parvenons à un total de 1 300 GWh/an soit quasiment 57% des consommations du territoire. L'objectif TEPOS est de couvrir 100% de ces consommations énergétiques par des EnR. Cet objectif ne peut être atteint qu'à condition de réduire de manière importante les consommations énergétiques du territoire. Concernant l'électricité, le territoire pourrait être fortement exportateur d'électricité renouvelable grâce à ses potentiels dans les filières solaire PV, éolien et hydroélectricité.

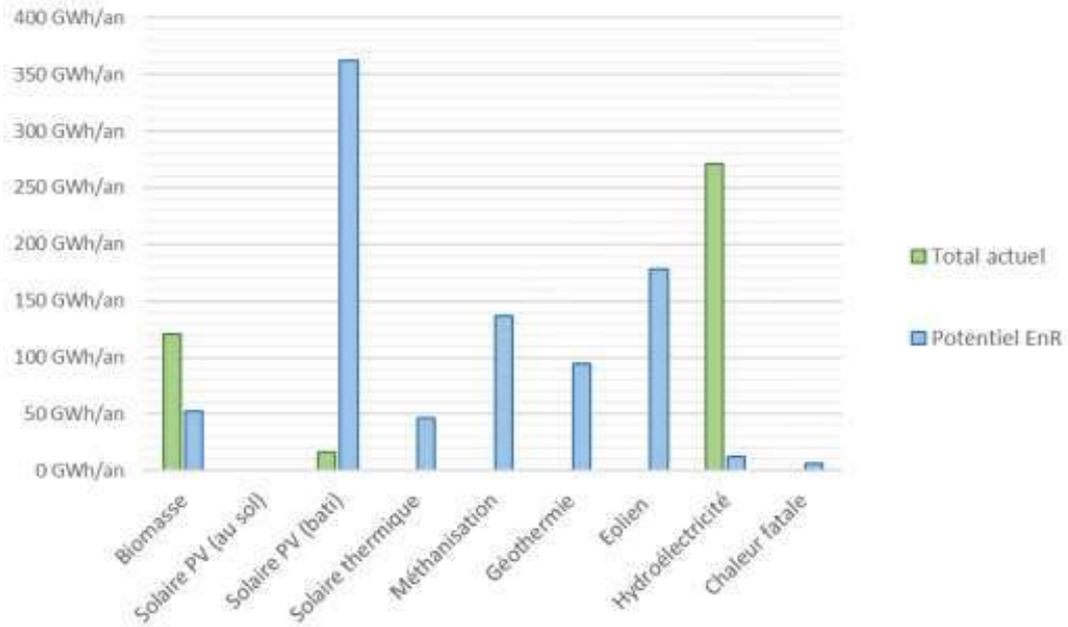


Fig. 30. Résumé du potentiel EnR identifié dans le PCAET

Le Gisement EnR identifié par EPCI est le suivant :

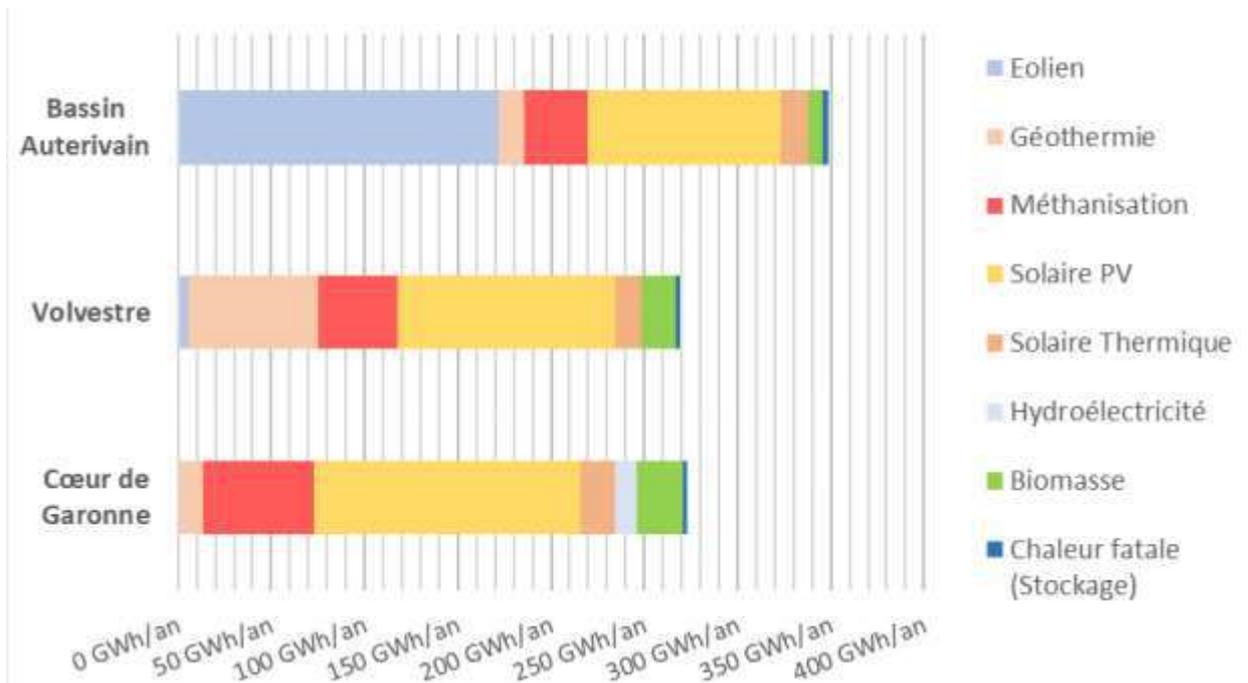


Fig. 31. Gisement EnR identifié dans le PCAET par EPCI

Le territoire produit 409 GWh d'énergies renouvelables par an, soit 18% des consommations actuelles. Le potentiel est estimé à 890 GWh/an de production d'énergies renouvelables sur le territoire, qui se répartit comme suit :



(Source : PCAET)

A noter que sur Saint-Elix-le-Château, les contraintes au développement des énergies renouvelables se situent au niveau du village et ce, pour des raisons patrimoniales. En effet, les contraintes réglementaires représentent un frein à l'installation de capteurs solaires puisqu'elles nécessitent l'avis préalable à tout projet de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

4.1.4. Production d'énergie renouvelable sur la commune

4.1.4.1. HYDROELECTRICITE

Aucune installation hydroélectrique n'est présente sur le territoire communal.

4.1.4.2. L'EOLIEN

Aucune installation éolienne n'existe à ce jour sur le territoire.

4.1.4.3. SOLAIRE

Solaire photovoltaïque

La commune compte une installation photovoltaïque sur un bâtiment agricole.

Aucun parc photovoltaïque n'existe toutefois à ce jour sur le territoire ; en revanche, un projet de parc photovoltaïque flottant est projeté au sud du territoire sur le lac. Ce projet est porté par la société AKUO ; le pôle énergies renouvelables de la Direction Départementale des Territoires a été sollicité et un avis a été rendu en juin 2019.

Solaire thermique

Sur le village, le solaire thermique est contraint en raison du périmètre des monuments historiques.

4.1.4.4. BOIS ENERGIE

Sur la commune, les boisements sont peu présents, couvrant moins de 3% du territoire principalement sous forme de bosquets et linéaires boisés (réseaux de haies, ripisylves) ; le bois associé au parc du château représentant le massif le plus étendu.

4.1.4.5. BIOGAZ

Il n'existe aucune production de biogaz qui pourrait venir d'installation de méthanisation sur le territoire.

4.1.4.6. GEOTHERMIE

Il n'est recensé aucune production de chaleur ni d'électricité provenant d'opérations de géothermie sur le territoire.

4.2. SYNTHESE

SYNTHESE

- Un PCAET applicable sur le territoire
- Une contrainte patrimoniale au développement des énergies renouvelables dans le village
- Un projet en cours de développement du photovoltaïque dans la zone des lacs

4.3. ENJEUX

ENJEUX

- Prendre en compte les orientations émises dans le PCAET sur lesquelles le PLU peut influencer
- Favoriser le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les contraintes du territoire

